

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 469

27 juin 1998

SOMMAIRE

Adef, S.à r.l., Steinsel	page 22470	Inverlux S.A., Luxembourg	22509
Amarilys S.A., Luxembourg	22501	KB Cash Fund, Sicav, Luxembourg	22503
Ardeco S.A., Luxembourg	22507	(The) Kuwaiti Company for General Investments S.A., Luxembourg	22504
Banque Continentale S.A., Luxembourg	22492	Langonnaise S.A., Luxembourg	22511
BBL & MC Fund, Sicav, Luxembourg	22510	Minerals Trading S.A., Luxembourg	22507
Benares S.A., Luxembourg	22509	Mondofinance International S.A., Luxembourg	22507
Benictim Properties, S.à r.l., Luxembourg	22469	Montra International Holding S.A., Luxembourg	22506
Bentex Trading S.A., Luxembourg	22504	Mytaluma S.A., Luxembourg	22503
Beryte Holding S.A., Luxembourg	22506	Paragon S.A., Luxembourg	22503
BIL Administrative Services S.A., Luxembourg	22501	Parvest, Sicav	22505
Bremaas S.A., Luxembourg	22508	Pikata S.A., Luxembourg	22508
Causerman Investissements S.A., Luxembourg	22510	R.D.I., Research & Development International S.A., Luxembourg	22504
Cimbel S.A., Luxembourg	22512	Regidor Holding S.A., Luxembourg	22507
CINOR, Compagnie d'Investissements du Nord S.A., Luxembourg	22502	Rordi Holding S.A., Luxembourg	22506
Compagnie de la Mer S.A., Luxembourg	22492	Safra Republic Holdings S.A., Luxembourg 22466, 22469	
Compagnie Financière de la Gaichel S.A., Luxem- bourg	22511	SEDEV, Société Européenne pour le Développement S.A., Luxembourg	22506
Compagnie Transalpine Immobilière S.A., Luxem- bourg	22465	Société de Banque Suisse (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	22483
Euro Floor, Fonds Commun de Placement	22470	Sofidis S.A., Luxembourg	22502
Famibel S.A., Luxembourg	22508	UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22490
FFTW Funds Selection, Sicav, Luxembourg	22510	Union de Banques Suisses (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	22476
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	22512	Ukemi S.A., Luxembourg	22502
Finstar Holding S.A., Luxembourg	22495	Valensole S.A., Luxembourg	22508
Fynar S.A., Luxembourg	22509	Yarra Holding S.A., Luxembourg	22505
Girasol Participations S.A., Luxembourg	22512		
Interuni S.A.H., Luxembourg	22502		

COMPAGNIE TRANSALPINE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.014.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour COMPAGNIE TRANSALPINE IMMOBILIERE S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(15779/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.085.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of May, at the Hôtel Royal at Luxembourg, 12, boulevard Royal, at 11.30 a.m.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 32, boulevard Royal, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 28.085,

Mr C.G. Rodney Leach, Director of the Company, residing at London/Great-Britain, being in the chair, who has appointed as secretary of the meeting Mr Claude Marx, Corporate Secretary of the Company, residing at Luxembourg.

The meeting has elected as voting inspectors:

- Mr A. Leigh Robertson, General Manager of the Company, residing at Luxembourg;
- Mr Julien Tanson, Directeur of REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK, residing at Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The notices convening this extraordinary general meeting have been published together with the agenda:

- in the Mémorial C number 279 on the 25th of April 1998, and number 305 on the 4th of May 1998,
- in the «Luxemburger Wort» on the 25th of April 1998 and on the 4th of May 1998,
- in the «International Herald Tribune» on the 25th-26th April, 1998,
- in the «Feuille Officielle Suisse du Commerce» (FOSC) on the 24th of April, 1998,
- in the «Journal de Genève» on the 25th of April, 1998,
- in the «Basler Zeitung» on the 25th of April, 1998,
- in the «Neue Zürcher Zeitung» on the 27th of April, 1998,
- in the «Der Bund» on the 25th of April, 1998.

The secretary reads out the agenda as published in the prenamed publications.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders or their proxies, the Bureau of the meeting and the notary, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. The presence quorum required by law is at least one half of the issued shares and resolutions have to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented.

IV. As appears from the said attendance list, out of - 35,662,024 - common shares in issue on the 13th of May 1998, - 35,278,621 - common shares are outstanding and - 25,620,197 - common shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items on the agenda.

The report of the Secretary on the quorum and voting majority will remain annexed to the present minutes.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the paid-up share capital from eighty-nine million one hundred and fifty-five thousand and sixty (89,155,060.-) US dollars to one hundred and seventy-eight million three hundred and ten thousand one hundred and twenty (178,310,120.-) US dollars by transfer of an amount of eighty-nine million one hundred and fifty-five thousand and sixty (89,155,060.-) US dollars from issue premium to paid-up capital. The par value of a common share increases from two point fifty (2.50) US dollars to five (5.00) US dollars per common share. The number of common shares remains unchanged.

Votes for: 25,620,197

Abstentions: /

Votes against: /

Consequently the resolution is passed.

Second resolution

The meeting decides to split, with effect on May 31, 1998, by two the newly fixed five (5.00) US dollars par value per common share by exchange of one existing common share for two new common shares with a par value of two point fifty (2.50) US dollars per common share, thus increasing the number of authorized common shares from two hundred million (200,000,000) to four hundred million (400,000,000) and the number of issued common shares from thirty-five million six hundred and sixty-two thousand and twenty-four (35,662,024), to seventy-one million three hundred and twenty-four thousand forty-eight (71,324,048), the issued share capital of one hundred and seventy-eight million three hundred and ten thousand one hundred and twenty (178,310,120.-) US dollars remaining unchanged, and decides to waive the pre-emptive rights to the newly authorized common shares based on a report by the Board of Directors presented to the meeting.

It is expressly noted by the meeting that the repositioning of the par value, the subsequent division and the consequential issue of new common shares does not affect in any way whatsoever any other classes of shares authorized or issued.

Votes for: 25,620,197
 Abstentions: /
 Votes against: /
 Consequently the resolution is passed.

Third resolution

The meeting decides to amend paragraphs a) and i) of article 5 of the articles of incorporation to reflect resolutions one and two above, to read as follows:

«a) The authorised capital is set at one billion five hundred million (1,500,000,000.-) US dollars to be represented by four hundred million (400,000,000) authorised common shares of two point fifty (2.50) US dollars each, and two hundred million (200,000,000) authorised preferred shares of two point fifty (2.50) US dollars each.»

«i) The issued capital of the Company is set at one hundred and seventy-eight million three hundred and ten thousand one hundred and twenty (178,310,120.-) US dollars represented by seventy-one million three hundred and twenty-four thousand forty-eight (71,324,048) common shares of two point fifty (2.50) US dollars each, fully paid.»

It decides to amend paragraph j) of article 5 of the articles of incorporation to reflect the transfer from issue premium to paid-up capital in resolution one above, and to take into account the impact of repurchases of common shares by the company, by which operations the aggregate issue premium of eight hundred and eighteen million one hundred and forty-five thousand seven hundred and thirteen (818,145,713.-) US dollars as of April 29, 1998, is reduced to seven hundred and twenty-eight million nine hundred and ninety thousand six hundred and fifty-three (728,990,653.-) US dollars, so that paragraph

j) reads as follows:

«j) In addition, there exists an aggregate paid-in issue premium of seven hundred and twenty-eight million nine hundred and ninety thousand six hundred and fifty-three (728,990,653.-) US dollars.»

Votes for: 25,620,197
 Abstentions: /
 Votes against: /
 Consequently the resolution is passed.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article seven of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 7.** The common shares shall be bearer, except as otherwise provided in this Article 7 and except in the case where a shareholder shall request otherwise. Except as otherwise provided in Article 28, shares to bearer being fully paid up shall not be subject to any restriction in respect to their transfer and shall be free of any charge.

Non voting preference shares issued or to be issued in the future by the Board of Directors within the authorized capital and all classes of shares other than common shares shall only be in registered form unless otherwise determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may at any time impose such requirements, conditions, restrictions, limitations or prohibitions in respect of the issuance or transfer of registered shares, as may be, in its discretion, necessary or advisable for compliance with the securities laws of other countries, in particular the United States or any rule or regulation promulgated thereunder.»

Votes for: 25,620,197
 Abstentions: /
 Votes against: /
 Consequently the resolution is passed.

The report of the voting inspectors showing the number of votes cast and the outcome of the votes will remain annexed to the present deed.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one hundred and fifty thousand (150,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai, à l'Hôtel Royal à Luxembourg, 12, boulevard Royal, à 11.30 heures.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,
 a lieu l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 32, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.085,

sous la présidence de Monsieur C.G. Rodney Leach, administrateur de la société, demeurant à Londres/Grande-Bretagne,

qui a désigné comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Claude Marx, secrétaire général de la société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateurs:

- Monsieur A. Leigh Robertson, directeur général de la société, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Julien Tanson, directeur de la REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 en date du 25 avril 1998 et numéro 305 en date du 4 mai 1998,
- au «Luxemburger Wort» en date du 25 avril 1998 et en date du 4 mai 1998,
- au «International Herald Tribune» en date du 25-26 avril 1998,
- au «Feuille Officielle Suisse du Commerce» (FOSC) en date du 24 avril 1998,
- au «Journal de Genève» en date du 25 avril 1998,
- au «Basler Zeitung» en date du 25 avril 1998,
- au «Neue Zürcher Zeitung» en date du 27 avril 1998
- au «Der Bund» en date du 25 avril 1998.

Monsieur le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour tel que publié aux journaux prérelatés.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées à la présente minute.

III. Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les - 35.662.024 - actions ordinaires émises au 13 mai 1998, - 35.278.621 - actions ordinaires sont en circulation et - 25.620.197 - actions ordinaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le rapport du Secrétaire sur le quorum et la majorité de vote restera annexé aux présentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-neuf millions cent cinquante-cinq mille soixante (89.155.060,-) dollars des Etats-Unis à cent soixante-dix-huit millions trois cent dix mille cent vingt (178.310.120,-) dollars des Etats-Unis par incorporation de la prime d'émission pour un montant de quatre-vingt-neuf millions cent cinquante-cinq mille soixante (89.155.060,-) dollars des Etats-Unis. La valeur nominale d'une action ordinaire est portée de deux virgule cinquante (2,50) dollars des Etats-Unis à cinq (5,-) dollars des Etats-Unis. Le nombre d'actions ordinaires reste inchangé.

Votes pour: 25.620.197

Abstentions: /

Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 mai 1998, de diviser par deux la valeur nominale nouvellement fixée à cinq (5,-) dollars des Etats-Unis d'une action ordinaire par échange d'une action ordinaire existante contre deux actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux virgule cinquante (2,50) dollars des Etats-Unis par action, résultant en une augmentation du nombre des actions ordinaires autorisées de deux cents millions (200.000.000) à quatre cents millions (400.000.000) et des actions ordinaires émises de trente-cinq millions six cent soixante-deux mille vingt-quatre (35.662.024) à soixante et onze millions trois cent vingt-quatre mille quarante-huit (71.324.048), le capital social émis de cent soixante-dix-huit millions trois cent dix mille cent vingt (178.310.120,-) dollars des Etats-Unis demeurant inchangé, et décide, sur base d'un rapport du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, de renoncer au droit de souscription préférentiel aux actions ordinaires autorisées nouvelles.

L'assemblée constate expressément que le changement de la valeur nominale, la division subséquente et l'émission en conséquence de nouvelles actions ordinaires n'affectent en rien d'autres classes d'actions autorisées ou émises.

Votes pour: 25.620.197

Abstentions: /

Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas a) et i) de l'article cinq des statuts afin de refléter les résolutions un et deux ci-dessus, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«a) Le capital autorisé est fixé à un milliard cinq cents millions (1.500.000.000,-) de dollars des Etats-Unis, représenté par quatre cents millions (400.000.000) d'actions ordinaires autorisées de deux virgule cinq (2,5) dollars des Etats-Unis chacune et deux cents millions (200.000.000) d'actions privilégiées autorisées de deux virgule cinq (2,5) dollars des Etats-Unis chacune.»

«i) Le capital émis de la société est fixé à cent soixante-dix-huit millions trois cent dix mille cent vingt (178.310.120,-) dollars des Etats-Unis, représenté par soixante et onze millions trois cent vingt-quatre mille quarante-huit (71.324.048) actions de deux virgule cinq (2,5) dollars des Etats-Unis chacune, entièrement libérées.

Elle décide de modifier l'alinéa j) de l'article cinq des statuts pour tenir compte du transfert de la prime d'émission au capital social souscrit dans la résolution un ci-dessus, et de l'impact des rachats d'actions ordinaires par la société, par lesquelles opérations la prime d'émission totale de huit cent dix-huit millions cent quarante-cinq mille sept cent treize (818.145.713,-) dollars des Etats-Unis au 29 avril 1998 est ramenée à sept cent vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent cinquante-trois (728.990.653,-) dollars des Etats-Unis, de sorte que l'alinéa j) a la teneur suivante:

«j) En outre, il existe une prime d'émission payée d'un montant total de sept cent vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent cinquante-trois (728.990.653,-) dollars des Etats-Unis dollars des Etats-Unis.»

Votes pour: 25.620.197

Abstentions: /

Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions ordinaires sont au porteur, sous réserve des dispositions du présent article 7 et sauf si les actionnaires le demandent autrement. Sous réserve des dispositions de l'article 28, les actions au porteur, étant intégralement libérées, ne seront soumises à aucune restriction de transfert et elles seront exemptes de toutes charges.

Les actions privilégiées sans droit de vote émises par le Conseil d'Administration et celles à émettre à l'avenir dans le cadre du capital autorisé et toutes actions d'une classe autre que les actions ordinaires sont uniquement nominatives à moins que le Conseil d'Administration en décide autrement.

Le Conseil d'Administration pourra à tout moment arrêter les exigences, conditions, restrictions, limitations ou interdictions, concernant l'émission ou le transfert d'actions nominatives, qui lui semblent nécessaires ou recommandées, afin de satisfaire aux lois d'autres pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique concernant les valeurs mobilières, ou à toutes règles ou réglementations promulguées dans le cadre de ces lois.»

Votes pour: 25.620.197

Abstentions: /

Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

Le rapport des scrutateurs renseignant le nombre des votes émis et le résultat des votes restera annexé aux présentes.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C.G. R. Leach, C. Marx, A. L. Robertson, J. Tanson, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 107S, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

R. Neuman.

(22892/226/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.085.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

(22893/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

BENICTIM PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 40.841.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 506, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15764/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

ADEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7344 Steinsel.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

(15747/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

EURO FLOOR, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

BNP LUX INVESTMENT S.A. (ci-après désignée «la Société de Gestion»), société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, gèrera conformément au présent règlement de gestion un fonds commun de placement, EURO FLOOR (ci-après désigné «le Fonds») et émettra sous forme de certificats des parts de copropriété (ci-après désignés comme «les Parts»).

Les avoirs du Fonds sont en dépôt auprès de la BNP LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois 24, boulevard Royal, Luxembourg (désignée comme «la Banque Dépositaire»).

Les droits et obligations respectifs des propriétaires de Parts (ci-après désignés comme «les porteurs de Parts»), de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent règlement de gestion.

L'acquisition d'une Part entraîne pour le porteur de Parts l'adhésion à ce règlement de gestion et à toutes ses modifications dûment approuvées.

Art. 1^{er}. Le Fonds. Le Fonds est créé sous forme de fonds commun de placement de droit luxembourgeois, organisé en copropriété indivise de l'ensemble des valeurs mobilières et autres avoirs du Fonds. Les avoirs du Fonds, qui ne sont pas limités, forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

Art. 2. Objectifs et politique d'investissement. L'objectif du Fonds est de réaliser une plus-value en capital en investissant principalement dans des actions qui composent l'indice boursier que la Société de Gestion aura choisi comme indice de référence du Fonds.

Dans ses décisions d'investissement la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier, le cas échéant, prendra soin de respecter à tout moment les pondérations respectives des titres composant l'indice de référence en adaptant de manière systématique son portefeuille-titres à chaque remaniement de l'indice de référence. Ainsi, le Fonds acquerra des titres lors d'admission d'actions nouvelles et vendra les titres concernés dès qu'ils ne figurent plus dans l'indice de référence.

A la date du présent règlement de gestion, l'indice de référence est le Dow Jones EuroStoxx50. Cet indice représente la performance boursière des pays participant à l'EURO et se compose des actions des 50 sociétés sélectionnées pour leur capitalisation et la liquidité de leurs titres. L'indice EuroStoxx50 est calculé par la société Dow Jones et publié sur les Bourses de Francfort, Paris et Zurich. Sa composition est supervisée par la société Dow Jones.

Lors d'événements entraînant une sérieuse perturbation dans les marchés de Zurich, Paris ou de Francfort (absence de publication du cours de l'indice de clôture par Zurich, Paris ou Francfort), le ou les cours retenus seraient ceux des jours les plus proches précédant l'événement exempt de sérieuse perturbation dans le marché, sans pouvoir excéder un décalage de 5 jours de bourse.

Dans l'hypothèse où à l'issue de ce délai de 5 jours de bourse, l'indice Dow Jones EuroStoxx50 ne serait ni calculé ni publié par la Bourse de Zurich, Paris ou la Bourse de Francfort, le Gestionnaire Financier fera appel à un établissement financier de premier ordre, indépendant, qui sera chargé d'effectuer les calculs et déterminations nécessaires.

En cas de disparition de l'indice, ou dans l'hypothèse où l'indice ne serait ni calculé ni publié par la Bourse de Paris ou la Bourse de Francfort ou la Bourse de Zurich au-delà d'un délai de 15 jours de bourse, le choix d'une nouvelle référence proche de l'indice sera effectué par le Gestionnaire Financier dans un délai de 2 jours de bourse.

Le Gestionnaire Financier pourra, avec l'accord de la Société de Gestion, décider que les actions du portefeuille du Fonds pourront être, à une date ultérieure, remplacées en partie par des contrats à terme (Futures) ou options sur l'indice de référence, auquel cas le Fonds maintiendra dans son portefeuille une réserve de liquidité suffisante pour faire face à des appels de marge supplémentaires. Cette réserve de liquidité pourra être composée par des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire ou d'autres valeurs qui peuvent être liquidées à tout moment.

Si les conditions du marché boursier le requièrent, le Fonds pourra être complètement investi en instruments du marché monétaire régulièrement négociés.

Dans un but de couverture des risques de change, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier, le cas échéant, pourra, pour compte du Fonds, s'engager dans des contrats d'options et de change à terme sur devises.

La devise de référence du Fonds est le Franc Belge, étant entendu qu'à partir du 1^{er} janvier 1999 la devise de référence du Fonds sera l'EURO.

Art. 3. Restrictions d'investissement. La Société de Gestion, dans le cadre de la gestion des avoirs du Fonds:

1) ne peut pas investir dans des titres d'un seul émetteur si à la suite d'un tel investissement plus de 10 % des avoirs nets du Fonds consistent dans des titres de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas à des titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial;

2) ne peut pas acheter des titres d'un émetteur si, à la suite de cette acquisition, le Fonds détient plus de 10 % des titres de même catégorie de cet émetteur;

3) ne peut pas investir dans des actions conférant le droit de vote dans des sociétés qui lui permettent d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur;

4) ne peut pas acheter des immeubles;

5) ne peut pas procéder à des transactions qui impliquent des marchandises, des contrats sur marchandises ou des titres représentatifs de marchandises ou des droits à des marchandises et à cette fin, la notion de marchandise inclut des métaux précieux, sauf qu'elle peut acheter ou vendre des titres de sociétés investissant dans des marchandises ou négociant en marchandises;

6) ne peut pas acheter des titres moyennant constitution de marge, sauf qu'elle peut obtenir les crédits à court terme nécessaires pour la liquidation des achats et des ventes de titres du portefeuille et elle ne peut pas vendre à découvert des titres ou maintenir une position à découvert, sauf qu'elle peut procéder à des constitutions initiales de marge et les maintenir en rapport avec des contrats à terme sur titres ou des contrats de change à terme et des options sur de tels contrats;

7) peut emprunter jusqu'à concurrence de 25% des avoirs nets du Fonds;

8) ne peut pas gager, nantir ou hypothéquer ou transférer à titre de garantie de quelque manière que ce soit pour couvrir des dettes, des titres possédés ou détenus par le Fonds, sauf dans la mesure nécessaire en rapport avec les emprunts mentionnés sous 7) ci-avant; étant entendu toutefois que l'achat ou la vente de titres lors d'émissions nouvelles ou sur une base de délivrance retardée, et la constitution de garanties en rapport avec la concession d'options ou l'achat ou la vente de contrats de change à terme ou de contrats à terme sur titres ne sont pas considérés comme la mise en gage d'avoirs du Fonds;

9) ne peut pas investir plus de 10 % des avoirs nets du Fonds dans des titres non cotés en Bourse et non traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, étant entendu que cette restriction ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire régulièrement négociés;

10) ne peut pas utiliser les avoirs du Fonds pour procéder à des prises fermes ou des sous-prises fermes de titres, sauf si le contexte de la vente de titres du portefeuille elle peut être considérée comme preneur ferme conformément à certaines législations applicables à ces titres;

11) peut utiliser des techniques et instruments qui ont trait à des valeurs mobilières sous les conditions et dans les limites précisées par la loi, les règlements et la pratique administrative, étant entendu que telles techniques ou instruments sont utilisés dans le but d'une bonne gestion du portefeuille.

En rapport avec des options la Société de Gestion:

a) ne peut pas investir pour compte du Fonds dans des options de vente ou d'achat sur titres à moins que

(i) ces options soient cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé, et que

(ii) le total des prix d'acquisition payés pour ces options n'excède pas (en terme de primes payées) 15 % des avoirs nets du Fonds;

b) ne peut pas concéder des options d'achat sur titres détenus par le Fonds à moins que

(i) ces titres sous-jacents soient détenus en portefeuille ou que le Fonds détienne d'autres instruments capables d'assurer une couverture adéquate des obligations résultant de ces contrats et que

(ii) le total des prix d'exercice ayant trait à ces options d'achat ne puisse pas excéder 25 % de la valeur du portefeuille des valeurs mobilières détenues par le Fonds, déduction faite des options acquises par le Fonds;

c) ne peut concéder des options de vente que si des liquidités suffisantes sont mises en réserve jusqu'à l'expiration de ces options afin de couvrir la somme des prix d'acquisition des titres à acquérir suite à l'exercice de ces options.

12) Dans le but d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds peut également effectuer des opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers. Dans ce cadre, le Fonds doit respecter les règles suivantes:

a) Dans le but de se couvrir globalement contre une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme ou des options d'achat ou acheter des options de vente portant sur des indices boursiers.

Le but de couverture de telles opérations présuppose une corrélation étroite entre la composition de l'indice utilisé et le portefeuille. D'autre part, le total des engagements résultant de telles opérations ne doit pas en principe, pour un indice donné, dépasser la valeur d'évaluation des titres détenu par le Fonds dans les marchés correspondant à cet indice.

b) Dans un but autre que celui de couverture, le Fonds peut également acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations, cumulée avec la somme des engagements résultant des points 11) b), 11) c), ci-dessus ne dépasse pas le total des actifs nets du Fonds. La somme des primes payées pour l'acquisition d'options dans le cadre de telles opérations, cumulées avec celles prévues au point 11) a), ne peut pas dépasser 15 % de la valeur des actifs nets du Fonds.

c) Les contrats mentionnés aux points a) et b) ci-dessus doivent en principe être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, étant entendu cependant que les contrats d'options peuvent être conclus de gré à gré (options OTC) avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération et participant au marché OTC en options et que le Fonds peut procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré (swaps) traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

13) Dans le but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut conclure des contrats à terme sur devises, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur devises. Ces opérations doivent porter en principe sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, étant entendu cependant que ces contrats peuvent également être conclus de gré à gré (options

OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération et participant au marché OTC en options. Dans ce même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Les opérations précitées présupposent une corrélation avec les actifs à couvrir, ce qui implique que les engagements résultant des opérations traitées, quelle(s) que soit(ent) la/les monnaie(s) couverte(s), ne dépassent ni la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs du Fonds, ni la durée de détention desdits actifs;

14) peut seulement prêter des titres à des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Dans le cadre de ces opérations de prêt, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. Cette garantie sera donnée sous forme d'une lettre de garantie émise par un établissement financier de premier ordre. Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres détenus en portefeuille, étant entendu que cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés. Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

15) La politique d'investissement du Fonds prévoit que tout ou partie des avoirs du Fonds pourront être investis dans des contrats à terme («Futures») sur indice boursier. Dans cette hypothèse, les restrictions suivantes seront à observer:

15.1) Les dépôts de marge en rapport avec les engagements ayant trait à des contrats d'achat et de vente à terme et à des options d'achat et de vente vendues ne peuvent pas dépasser 25 % des actifs nets du Fonds.

15.2) Le Fonds ne peut conclure que des contrats à terme négociés sur un marché organisé. Les contrats à terme sous-jacents à des options doivent également répondre à cette condition.

15.3) Le Fonds ne peut acquérir que des options d'achat et des options de vente qui sont négociées sur un marché organisé. Les primes payées pour l'acquisition des options en cours s'imputent sur la limite des 25 % prévue sous le point 15.1) ci-dessus.

15.4) Le Fonds doit assurer par une diversification suffisante une répartition adéquate des risques.

15.5) Le Fonds ne peut détenir une position ouverte à terme dans un seul contrat à terme pour lequel la marge requise représente 5 % ou plus des actifs nets. Cette règle s'applique également aux positions ouvertes résultant d'options vendues.

15.6) Les primes payées pour l'acquisition d'options en cours ayant des caractéristiques identiques ne peuvent pas dépasser 5 % des actifs nets.

15.7) La Société de Gestion peut ne pas respecter les pourcentages limites ayant trait aux placements précisés ci-dessus lorsqu'elle exerce des droits de souscription qui ont trait aux valeurs mobilières qui font partie des avoirs du Fonds.

Si ces pourcentages sont excédés pour des raisons qui sont au-delà de la volonté de la Société de Gestion ou par suite de l'exercice des droits de souscription, la Société de Gestion doit adopter comme objectif prioritaire dans ses transactions de vente pour compte du Fonds la correction de la situation tout en prenant en compte les intérêts des porteurs de parts du Fonds.

Sans préjudice de l'acquisition de titres représentatifs de créances et la constitution de dépôts bancaires, la Société de Gestion ne peut pas pour compte du Fonds accorder des prêts ou agir à titre de garant pour compte de tiers.

Art. 4. Société de gestion. Le Fonds est géré dans l'intérêt exclusif et pour le compte des porteurs de Parts par la Société de Gestion.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir en son nom, pour compte des porteurs de Parts tous actes d'administration et de gestion du Fonds. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir toutes valeurs mobilières et autres avoirs, et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion peut, sous sa propre responsabilité et son contrôle, déléguer à ou charger des directeurs ou mandataires ou un collège ou un comité de la gestion journalière des avoirs du Fonds (le «Gestionnaire Financier»).

Art. 5. Banque dépositaire. La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire. La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion pourront, à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu toutefois que la révocation de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion est subordonnée à la condition qu'une autre banque dépositaire assume les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire telles que définies par le présent règlement de gestion, étant entendu d'autre part que s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion, ces fonctions continueront ensuite longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les avoirs du Fonds qu'elle détenait ou faisait détenir pour le compte du Fonds. Si le contrat est dénoncé par la Banque Dépositaire elle-même, la Société de Gestion sera tenue de même à nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assumera les responsabilités et fonctions de la Banque Dépositaire conformément au présent règlement de gestion, étant entendu que, à partir de la date d'expiration du délai de préavis et jusqu'au jour de la nomination d'une nouvelle Banque Dépositaire par la Société de Gestion, la Banque Dépositaire n'aura d'autre devoir que de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des porteurs de Parts.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt des porteurs de Parts du Fonds, des espèces et des titres composant les avoirs du Fonds. Dans l'intérêt de la bonne conservation des avoirs du Fonds, la Banque Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde de tout ou partie de ces avoirs à d'autres banques ou institutions financières remplissant les conditions fixées par la loi.

Elle remplit les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces et de titres et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres et valeurs liquides faisant partie du fonds commun de placement.

Sur ordre de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire accomplit les actes de disposition matérielle des avoirs du Fonds. Elle exécute les ordres et se conforme aux instructions de la Société de Gestion pour autant que ceux-ci soient compatibles avec les dispositions légales et le règlement de gestion. La Banque Dépositaire délivre les certificats de Parts contre paiement de la valeur d'inventaire correspondante, honore les demandes de remboursement aux conditions du présent règlement et annule, s'il y a lieu, les certificats en rapport avec les Parts remboursées, et paie les répartitions éventuelles des produits du Fonds. La Banque Dépositaire devra s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage et que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au règlement de gestion.

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg.

Art. 6. Définition des parts. Les Parts du Fonds ne sont pas destinées au placement dans le public et ne peuvent être souscrites que sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Les porteurs de Parts ne pourront être obligés d'effectuer d'autres paiements ou d'assumer d'autres engagements que le paiement du prix d'émission tel que défini à l'article 10 ci-après.

Il ne sera pas tenu d'assemblée des porteurs de Parts.

Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis de même que les nu-propriétaires et les usufruitiers doivent se faire représenter par une seule personne.

Art. 7. Valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire des Parts est calculée par les soins de la Société de Gestion au moins une fois par mois sur la base des derniers cours connus.

La valeur d'inventaire d'une Part sera déterminée en divisant les avoirs nets du Fonds par le nombre total de Parts en circulation. Les avoirs nets du Fonds correspondent à la différence entre le total des avoirs du Fonds et le total des engagements du Fonds.

Les avoirs nets du Fonds seront exprimés en Francs Belges jusqu'à la création de l'EURO. A partir du 1^{er} janvier 1999, la devise de référence sera l'EURO. Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, les avoirs nets du Fonds seront, pour autant qu'ils ne sont pas exprimés en Francs Belges (ou à partir du 1^{er} janvier 1999 en EURO) convertis en Francs Belges ou à partir du 1^{er} janvier 1999 en EURO respectivement et additionnés.

A. Les avoirs du Fonds comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente des titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été acquises par la Société de Gestion pour compte du Fonds;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds, en espèces ou en titres;
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds;
- f) les frais d'organisation du Fonds dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelle que nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. Les engagements du Fonds comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits;
- c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance et qui ont soit pour objet des paiements de sommes d'argent, soit l'acquisition d'investissements;
- d) le montant des distributions annoncées et le prix de rachat payable mais non encore payé;
- e) les provisions appropriées pour impôts, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixés par la Société de Gestion et toute autre réserve autorisée ou approuvée par la Société de Gestion;
- f) toute autre obligation du Fonds de quelle que nature que ce soit.

L'évaluation des avoirs du Fonds sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les avoirs liquides sont évalués sur la base de leur valeur nominale plus les intérêts courus.

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie de référence du Fonds seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

La Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de remboursement importantes, la Société de Gestion peut évaluer la valeur des Parts du Fonds affectés par ces demandes sur la base des cours de la séance de bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes d'admission et de remboursement introduites au même moment.

La valeur d'inventaire des Parts de chaque Catégorie sera disponible au siège de la Société de Gestion.

Art. 8. Suspension du calcul de la valeur d'inventaire. La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur d'inventaire, l'émission et le remboursement des Parts dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des Parts ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;
- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux porteurs de Parts;
- dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;
- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Les Porteurs de Parts seront informés par écrit de toute suspension de calcul de la valeur d'inventaire. Si la Société de Gestion le considère comme opportun, un avis renseignant sur la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée selon les dispositions de l'article 14 ci-après.

Art. 9. Emission des parts. Les Parts seront émises par la Société de Gestion, sous forme nominative exclusivement. Les porteurs de Parts recevront une confirmation des Parts qu'ils détiennent. Sur demande expresse, des certificats seront délivrés par la Banque Dépositaire, suivant les instructions de la Société de Gestion.

La Société de Gestion pourra diviser ou regrouper les Parts du Fonds.

Art. 10. Prix d'émission. Le prix d'émission des Parts est basé sur la valeur nette d'inventaire d'une Part calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit la date de souscription majorée d'une commission au profit du Fonds n'excédant pas 0,45 % du montant souscrit, étant entendu que pour toutes les demandes de souscription traitées le même jour d'évaluation, le même pourcentage leur sera applicable.

Le prix d'émission ensemble avec les commissions au profit de la Société de Gestion et du Fonds doit être payé à la Banque Dépositaire à la date valeur du jour suivant immédiatement le jour d'évaluation applicable à la souscription concernée.

Ce prix d'émission est majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays d'émission ou de souscription.

Art. 11. Restriction à l'émission et au transfert des parts. La Société de Gestion pourra, à n'importe quel moment et si elle le juge à propos, suspendre temporairement, arrêter définitivement ou limiter l'émission des Parts à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains pays et territoires, ou les exclure de l'acquisition de Parts, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des porteurs de Parts et le Fonds.

Le Fonds est régi par les dispositions de la loi Luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement public.

La vente des parts du Fonds est réservée aux investisseurs institutionnels tels que les établissements financiers, les professionnels du secteur financier, les entreprises d'assurance et de réassurance, des institutions de sécurité sociale et des fonds de pension, des groupes industriels et financiers et des structures qu'ils mettent en place pour gérer leurs avoirs. La Société de Gestion devra refuser l'émission de parts à des personnes ou sociétés qui ne sont pas à considérer comme investisseurs institutionnels. De plus, la Société de Gestion refusera de donner effet à un transfert de parts du Fonds si à la suite d'un tel transfert un investisseur non institutionnel devenait porteur de parts du Fonds. La Société de Gestion, de manière discrétionnaire, devra refuser d'émettre des actions ou de transférer des actions si d'après les éléments en sa possession la personne ou la société à qui les actions sont vendues ou transférées, n'est pas un investisseur institutionnel.

Afin de déterminer la qualité d'un investisseur institutionnel, la Société de Gestion appliquera les lignes de conduite, voir les recommandations (s'il y en a) en vigueur.

Les investisseurs institutionnels souscrivant en leur propre nom mais pour compte d'un tiers, devront certifier à la Société de Gestion que la souscription est faite pour le compte d'un investisseur institutionnel tel que décrit ci-dessus et la Société de Gestion exigera qu'on lui fournisse les preuves que l'ayant droit économique des parts est effectivement un investisseur institutionnel.

Les parts du Fonds ne sont pas librement transférables et tout transfert de parts du Fonds nécessite l'accord préalable de la Société de Gestion. Cet accord peut uniquement être refusé dans les cas de figure décrits ci-dessus.

Finalement, la Société de Gestion a le droit de rembourser à n'importe quel moment les Parts qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion prise en vertu du présent article.

Art. 12. Remboursement. Les porteurs de Parts peuvent demander à tout moment le remboursement de leurs Parts. Les demandes de remboursement seront à adresser à la Banque Dépositaire, accompagnées des certificats de Parts (si émis). Le remboursement se fera par la Banque Dépositaire à la valeur d'inventaire par Part calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit la date de la réception de la demande de remboursement par la Banque Dépositaire. Ce remboursement pourra être diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion.

Le remboursement interviendra à la date valeur du jour suivant immédiatement le jour d'évaluation applicable au remboursement concerné.

Le prix de remboursement sera basé sur la valeur nette d'inventaire d'une Part calculée comme décrit ci-dessus, diminuée d'une commission au profit du Fonds n'excédant pas 0,45 % du prix de remboursement, étant entendu que pour toutes les demandes de remboursement traitées le même jour d'évaluation, le même pourcentage leur sera applicable.

Si, en raison de demandes de rachat, il y aurait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné plus de 10 % des actions émises par le Fonds, la Société de Gestion peut décider que ces rachats seront différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire. En cette date de détermination de la valeur d'inventaire les demandes de rachat qui ont été différées (et non révoquées) seront effectuées par priorité aux demandes de rachat reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'avaient pas encore été différées).

La Société de Gestion veillera au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits dans les délais prévus au présent règlement.

La Banque Dépositaire ne pourra être tenue d'effectuer les remboursements que dans la mesure où les dispositions légales, notamment les réglementations de change, ou des événements en dehors de son contrôle, tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer à contre-valeur dans le pays où le remboursement est demandé.

Art. 13. Commission de gestion. Le Gestionnaire Financier a droit à une rémunération payable trimestriellement à terme échu, au taux annuel de (i) 0,25 % (hors taxes) de l'actif net moyen du Fonds du trimestre concerné pour la partie dudit actif ne dépassant pas 3 milliards de BEF (ou l'équivalent en EURO à partir du 1^{er} janvier 1999) et de (ii) 0,20 % (hors taxes) de l'actif net moyen du Fonds du trimestre concerné pour la partie dudit actif dépassant 3 milliards de BEF (ou l'équivalent en EURO à partir du 1^{er} janvier 1999). Cette commission sera prélevée sur les avoirs du Fonds.

Art. 14. Publications. La dernière valeur d'inventaire par Part et les derniers prix d'émission et de rachat sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et à celui de la Banque Dépositaire.

Un rapport annuel vérifié par un expert indépendant et des rapports semestriels qui ne devront pas nécessairement être vérifiés sont distribués et tenus à la disposition des porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion et à celui de la Banque Dépositaire.

Toute modification du règlement de gestion est publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 15. Exercice, Vérification. Les comptes du Fonds sont clôturés au 31 décembre 1998 de chaque année.

Les comptes de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire aux comptes. Les comptes du Fonds sont vérifiés par un réviseur d'entreprises nommé par la Société de Gestion.

Art. 16. Distribution. La Société de Gestion décidera chaque année de la répartition des revenus du Fonds.

Les dividendes éventuels dont la Société de Gestion pourra décider la distribution seront payables dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. La distribution pourra porter tant sur les revenus nets en dividendes et intérêts que sur les plus-values réalisées après déduction des moins-values réalisées ou non réalisées.

Les revenus nets du Fonds, au sens de ce qui précède, pourront comprendre, outre les revenus nets des investissements du Fonds, le prorata des revenus des investissements du Fonds compris dans le prix net d'émission des Parts et pourront être diminués du prorata des revenus des investissements compris dans le prix de rachat net des Parts remboursées.

La Société de Gestion peut également procéder au paiement de dividendes intérimaires.

Aucune distribution ne saurait être faite si de par cette distribution les avoirs nets du Fonds deviennent inférieurs à 50 millions de Francs belges et à partir du 1^{er} janvier 1999 à l'équivalent en EURO de 50 millions de Francs Belges.

La Société de Gestion pourra, dans les mêmes limites, procéder à l'attribution de Parts gratuites.

Les dividendes et attributions non réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Fonds.

Art. 17. Modification du règlement de gestion. La Société de Gestion peut, moyennant les autorisations qui pourront être exigées par la loi, modifier le présent règlement de gestion.

Toute modification fera l'objet de la publication prévue à l'article 14 ci-dessus et entrera en vigueur le jour de cette publication.

Art. 18. Durée du Fonds, Dissolution. Le Fonds est constitué pour une durée illimitée. Hormis les cas prévus par la loi, la Société de Gestion s'engage à ne pas volontairement liquider le Fonds à l'exception des cas suivants:

- si les avoirs nets du Fonds deviennent inférieurs à 50 millions de Francs Belges (ou l'équivalent en Euro après le 1^{er} janvier 1999) la Société de Gestion pourra liquider le Fonds; si (i) l'engagement de garantie (la «Garantie») (relative au compartiment CGER Assurances Fund Equity Floor) signé entre la BANQUE NATIONALE DE PARIS, CGER ASSURANCES, CGER ASSURANCES MANAGEMENT S.A., BNP GESTIONS S.A. et la FORTIS BANK LUXEMBOURG le 28 mai 1998 est résilié ou n'est pas renouvelé pour quelque raison que ce soit ou si (ii) la convention cadre multipartite (la «Convention Cadre») conclue le 28 mai 1998 entre CGER ASSURANCES S.A., CGER ASSURANCES MANAGEMENT S.A., FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., BNP GESTIONS S.A., BNP ARBITRAGE SNC, BNP LUX INVESTMENT S.A., INTER MANAGEMENT SERVICES S.A., BNP (LUXEMBOURG) S.A. et BNP S.A. est résiliée pour quelque raison que ce soit. Dans ces hypothèses la Société de Gestion prendra la décision de liquider le Fonds avec effet à la date à laquelle la Garantie viendra à échéance ou avec effet à la date à laquelle la Convention Cadre sera résiliée, respectivement.

Le Fonds sera également dissous de plein droit en cas de dissolution de la Société de Gestion. La dissolution devra être annoncée par avis publiés au Mémorial et dans au moins trois journaux luxembourgeois et étrangers à diffusion adéquate. Aucune souscription de Parts et aucune demande de remboursement de Parts ne seront plus acceptées à partir de la décision de mise en liquidation. La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des

porteurs de Parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les porteurs de Parts. Les produits de liquidation correspondant à des parts non présentées seront consignés auprès de la Caisse des Consignations et se prescriront conformément aux dispositions de la loi.

Les porteurs de Parts ou leurs créanciers ne peuvent pas exiger le partage ou la liquidation du Fonds.

Art. 19. Frais. Le Fonds supportera les frais suivants:

- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds,
- les commissions et frais sur les transactions en titres du portefeuille,
- les rémunérations du Gestionnaire Financier dans les limites prévues à l'article 13 ci-dessus,
- la rémunération et les frais et dépenses de la Banque Dépositaire et de ses correspondants et des agents chargés des services financiers et administratifs,
- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de Parts,
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et en bourses officielles, les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon les lois ou les règlements, les frais de la comptabilité et du calcul de la valeur d'inventaire, le coût de préparation, de distribution et de publication d'avis aux porteurs de Parts, les honoraires de conseil juridique et des experts ou réviseurs indépendants, et tous frais de fonctionnement similaires;

- les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées à l'alinéa qui précède, liées directement à l'offre ou à la distribution des Parts, sont à charge du Fonds dans la mesure où il en est décidé ainsi par la Société de Gestion.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus du Fonds, à défaut sur les plus-values réalisées et à défaut sur les avoirs du Fonds. Les autres dépenses pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Art. 20. Prescription. Les réclamations des porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

Art. 21. Loi applicable et langue faisant foi. Le présent règlement de gestion est soumis à la loi luxembourgeoise.

Le présent Règlement de Gestion entrera en vigueur le 4 juin 1998.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour la Société de Gestion

Pour la Banque Dépositaire

P.-F. Gauvin

S. Wilmot

B. Duhamel

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22764/260/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.142.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of May.

Before Us Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a société anonyme with its registered office at 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on August 20, 1973, the Articles of which were amended for the last time on December 18, 1995 which amendments have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on February 21, 1996.

The meeting was presided by Mr Roy Darphin, Managing Director, residing in Bridel.

The Chairman appointed as secretary Ms Isabelle Stoll, employée privée, residing in Bereldange.

The meeting appointed as scrutineer Mr Alain Hondequin, Executive Director, residing in Arlon.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialed ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that out of 150,000 shares in issue representing the share capital of CHF 150,000,000.- all the shares are duly represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1) To cancel the par value of the 150,000 shares of the Company, the issued share capital of the Company being CHF 150,000,000.- represented by 150,000 fully paid-up shares without par value and to amend article 5 of the Articles of Association accordingly.

2) To approve and ratify the Merger Proposal dated April 22, 1998.

3) To approve the merger by absorption of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. with and into the Company:

- upon receiving the report of the Directors of the Company in relation to the Merger Proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and

- the audit report prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.

4) To accept the issue of 21,564 shares without par value of the Company (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., without payment of any balance in cash.

5) To reduce the share capital from the amount of CHF 171,564,000.- represented by 171,564 shares without par value to CHF 150,000,000.- represented by 150,000 shares without par value and to cancel 21,564 shares without par value.

6) To amend article 1 of the Articles of Association of the Company so as to change the name of the Company to UBS (LUXEMBOURG) S.A.

7) To acknowledge the resignation of Messrs David Robins and Christoph Streule as Directors of the Company and to elect as Directors of the Company Messrs Georges Gagnebin and Peter Braunwalder for a term of office expiring at the annual general meeting of shareholders of the Company resolving on the accounts for the year 1998.

IV. The merger proposal dated April 22, 1998 referred to in the agenda of the meeting has been published in the Mémorial on 29 April 1998 (the «Merger Proposal»).

After the meeting approved the foregoing statements, the secretary of the meeting read the report of the Board of Directors of the Company and the report of the special joint auditors referred to in the agenda which report reached the following conclusion:

«In our opinion, based on the various procedures we have carried out as deemed appropriate by us as described in section VI of this report, the valuation method and the resulting share exchange ratio are relevant and appropriate in the circumstances of the proposed merger.

Luxembourg, April, 29, 1998

PRICE WATERHOUSE
Réviseurs d'Entreprises
Represented by
P. Krier

COOPERS & LYBRAND S.C.
Réviseurs d'Entreprises
Represented by
L. Henzig»

The secretary then read a joint representation letter of the Company and SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. dated May 28, 1998 the terms of which have been reviewed by the joint special auditors to the merger recording the Company's and SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.'s mutual consent to the adjustment of the exchange ratio of the assets and liabilities of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. against shares of the Company. The representation letter did not give raise to any question on the side of the meeting.

In conformity with article 271 of the Luxembourg law on commercial companies (the «Law») the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and the legality of the acts and formalities to be executed by the Company in relation to the merger, as follows:

- the Merger Proposal contains all the indications as prescribed by article 261 of the Law and has been published one month before the present date,

- the reports of the Board of Directors of the merging companies on the merger fulfil the requirements of article 265 of the Law,

- all the required documents have been held at the disposal of the shareholders in compliance with article 267 of the Law at the registered office of the Company for at least one month before the date of this meeting.

After having received the aforementioned reports which will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, after having considered the financial statements of the Company and SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. at December 31, 1997 and in the light of the declaration made by the undersigned notary, the meeting adopted the following resolutions each time by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to cancel the par value of the 150,000 shares of the Company, the issued share capital of the Company being CHF 150,000,000.- represented by 150,000 fully paid-up shares without par value and further resolves to amend article 5 of the Articles of Association, accordingly.

Second resolution

The meeting decides to approve and ratify the Merger Proposal dated April 22, 1998.

Third resolution

The meeting decides to approve the Merger of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. with the Company by way of absorption of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. by the Company, the merger being effective from an accounting point of view as at January 1, 1998.

By virtue of the merger, the following real estate properties are transferred to UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. under the common legal guarantees, in particular free of privileges and mortgages, with all servitudes which may encumber them or profit to them, UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. recognizing to have full knowledge of those servitudes which are stipulated in the deeds referred to hereafter:

1. - A piece of land, situated at Luxembourg, route d'Arlon, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Hollerich, section Ho F of Merl-North, as follows:

land registry number 86/5759, place called «route d'Arlon», piece of land, having a surface of 41.29 ares.

Ownership title

The aforescribed estate has been acquired by SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. by a sales deed signed with the limited company INTRIMMO S.A. documented on June 30th, 1993 by Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Mersch, and Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on July 29th, 1993, volume 1348, number 77.

2. - A bail emphytéotique (long term lease), of the piece of land described in 1. above, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Hollerich, section Ho F of Merl-North, as follows:

land registry number 86/5759, place called «route d'Arlon», piece of land, having a surface of 41.29 ares.

Ownership title

This lease has been executed between SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. and the limited company SBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A., with head office at Luxembourg, entered in the register of companies of Luxembourg, section B, under number 56.034, by a deed of bail emphytéotique (lease) documented by Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg, on September 25th, 1996, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on October 11th, 1996, volume 1476, number 146bis.

3. - In an office - building, located at Luxembourg, 26, route d'Arlon, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Hollerich, section Ho F of Merl-North, as follows:

land registry number 692/5540, place called «route d'Arlon», building, land, having a surface of 30.40 ares,

a) in private and exclusive ownership:

	Per thousand
Los Nr. 2 im UG 2, bestehend aus Nr. 19 Keller, ausmachend	1,22
Los Nr. 4 im UG 1, zu einem Bruchteil von 17/33, Tiefgarage mit Parkplätzen Nr. 3-19 einschließlich, Waschplatz, Freiplatz, entsprechend einem Miteigentumsanteil ausmachend	28,69
Los Nr. 5 im UG 1, bestehend aus Nr. 37 Lagerraum, ausmachend	15,78
Los Nr. 7 im EG, bestehend aus Nr. 43 Flur, Nr. 57 Büroräume, ausmachend	83,34
Los Nr. 8 im EG, zu einem Bruchteil von 1/2, bestehend aus Nr. 45 Vorplatz WC Damen Nr. 46 WC Damen Nr. 47 WC Schleuse Herren Nr. 48 WC Herren Nr. 49 WC Vorplatz Herren Nr. 50 Kantine Nr. 51 Ausgabeküche / Spülen Nr. 52 Anlieferung Nr. 54 Vorrat / Vorbereiten entsprechend einem Miteigentumsanteil ausmachend	11,54
Los Nr. 9 im 1. OG, bestehend aus Nr. 59 Büroraum ausmachend	161,21
Los Nr. 10 im 2. OG, bestehend aus Nr. 60 Büroraum ausmachend	173,19
Total:	474,97

b) in common and joint ownership:

four hundred and seventy-four point ninety-seven per thousand (474.97/1,000) of the ground of said office - building, located at Luxembourg, 26, route d'Arlon.

As such property rights are described and defined in a division of ownership (partage et mise en copropriété) by virtue of a deed of Maître Marc Elter, notary residing at Luxembourg, on July 5th, 1983, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on July 25th, 1983, volume 956, number 62.

Ownership title

The aforescribed property rights have been attributed to SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., by virtue of the presaid deed of division of ownership (partage et mise en copropriété) with NORD / LB NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., a limited company, with head office at Luxembourg, documented by Maître Marc Elter, notary residing at Luxembourg, on July 5th, 1983, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on July 25th, 1983, volume 956, number 62.

4.- a) A house with a place, garden, and all accessories located in Luxemburg-Eich, 50, rue des Sept Arpents, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Eich, section E E of Eich, as follows:

land registry number 498/2715, place called «Eicherbusch», house, land, having a surface of 21.00 ares,

b) an undivided quarter (1/4) of the following real estate, located in Luxemburg-Eich, registered in the land registry of the municipality of Luxemburg, former municipality of Eich, section E E of Eich, as follows:

land registry number 498/2765, place called «Eicherbusch», «vaine», having a surface of 44.19 ares, and

land registry number 498/2767, place called «Eicherbusch», road, having a surface of 06.97 ares.

Ownership title

The aforescribed property, respectively undivided quarter of land have been acquired by SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., by a sales deed signed with Mr Wolfgang Lang - Christa Böttger, of Frankfurt / Germany, documented on April 18th, 1989, by Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on May 23rd, 1989, volume 1163, number 134.

5. - In a building, located at Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality of Luxembourg, section L F of the Upper Town (Ville Haute), as follows:

land registry number 722/1956, place called «boulevard du Prince Henri», building, land, having a surface of 05.50 ares.

a) in private and exclusive ownership:

	Per thousand
the garage number 17 on the second ground-floor, making five per thousand	5/1,000
Total:	5/1,000

b) in common and joined ownership:

five per thousand (5/1,000) of the ground of said building, located at Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Such as these property rights are described and defined in an organisation of an ownership (règlement de copropriété), which remains annexed to a deed of sale by Maître Roger Wurth, notary with former residence at Luxembourg-Eich, on October 16th, 1972, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on November 13th, 1972, volume 563, number 18.

Ownership title

The aforescribed property rights have been acquired by SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., by a sales deed signed with Mr Jean Reiles, private employee, residing at Luxembourg, documented on December 1st 1989, by Maître Emile Schlessler, notary residing at Luxembourg, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on December 22nd, 1989, volume 1190, number 66.

Fourth resolution

The meeting decides, taken into consideration the share capital reduction and cancellation of 245,000 shares of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., to issue 21,564 shares without par value of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., at an adjusted exchange ratio of 1.6231 shares of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. for each 1 share without par value of the Company, without payment of any balance in cash, the New Shares having the same rights as the existing shares of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A..

The general meeting decides to allocate the 21,564 New Shares to the shareholders of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in proportion to the shares held by them in SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

As a result, the share capital of the Company is raised from its present amount of CHF 150,000,000.- represented by 150,000 shares without par value to CHF 171,564,000.- represented by 171,564 shares without par value all shares being fully paid up.

Fifth resolution

The meeting decides to reduce the share capital from its present amount of CHF 171,564,000.- represented by 171,564 shares without par value to CHF 150,000,000.- represented by 150,000 shares without par value, to cancel 21,564 shares without par value and to pay to the shareholders of the Company in accordance with applicable laws an amount of CHF 653.867557 on each of the 21,564 shares cancelled by the effect of the capital reduction, the 21,564 shares cancelled being selected on a pro rata basis of the relevant number of shares held by each shareholder on the date of this meeting.

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 1 of the Articles of Association of the Company so as to change the name of the Company to UBS (LUXEMBOURG) S.A.

Seventh resolution

The meeting acknowledges the resignation of Messrs David Robins and Christoph Streule as Directors of the Company and decides to elect as Directors of the Company Messrs Georges Gagnebin and Peter Braunwalder for a term of office expiring at the annual general meeting of shareholders of the Company resolving on the accounts for the year 1998.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at LUF 350,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any discrepancy between the English and the German text, the English text shall be prevailing. Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am neunundzwanzigsten Mai.

Bevor Uns, Maître Reginald Neuman, Notar, wohnhaft in Luxemburg.

Fand eine Ausserordentliche Versammlung der Aktionäre der UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. (die «Gesellschaft»), eine Gesellschaft mit Sitz in 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg, statt, welche in Luxemburg am 20. August 1973 gegründet wurde und deren Satzung zum letzten Mal am 18. Dezember 1995 abgeändert wurden; diese Änderungen wurden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 21. Februar 1996 veröffentlicht.

Der Versammlung sass als Vorsitzender Herr Roy Darphin, Managing Director, wohnhaft in Bridel vor.
 Der Vorsitzende hat Fräulein Isabelle Stoll, Angestellte, wohnhaft in Bereldange, als Sekretärin ernannt.
 Die Versammlung hat Herrn Alain Hondequin, Executive Director, wohnhaft in Arlon als Wahlprüfer ernannt.
 Der Vorsitzende erklärt und fordert den Notar auf folgendes zu beurkunden:

I. Die vertretenen Aktionäre und die Zahl der Aktien welche von jedem der letztgenannten gehalten werden sind auf einer Anwesenheitsliste ausgewiesen welche durch die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und durch die Mitglieder des Büros gezeichnet sind. Die oben genannten Liste und Vollmachten welche als ne varietur durch die Mitglieder des Büros gezeichnet wurden werden diesem Akt beigefügt, um mit diesem eingetragen zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß von 150.000 ausgegebenen Aktien welche ein Aktienkapital von CHF 150.000.000,- darstellen, alle Aktien ordnungsgemäß in dieser Versammlung vertreten sind und daß infolge die Versammlung ordnungsgemäß zusammengekommen ist und in gültiger Form über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung der außerordentlichen Versammlung der Aktionäre ist wie folgt:

Tagesordnung:

1) Aufhebung des Nennwertes der 150.000 Aktien der Gesellschaft, welche ein Gesellschaftskapital von CHF 150.000.000,- bestehend aus 150.000 voll ausgezahlten Aktien ohne Nennwert und Abänderung von Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft.

2) Annahme vom und Zustimmung zum Fusionsvorschlag vom 22. April 1998.

3) Zustimmung zur Fusion durch Übernahme von SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. mit und in die Gesellschaft:

- nach Entgegennahme des Berichtes der Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit bezug auf den Fusionsvorschlag welcher im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxemburg veröffentlicht und im Handelsregister des Distriktsgerichts Luxemburg hinterlegt wurde, sowie
- des Wirtschaftsprüfungsberichtes welcher von Artikel 266 des Luxemburger Gesetzes über Gesellschaften vorgeschrieben ist.

4) Ausgabe von 21.564 Aktien ohne Nennwert der Gesellschaft (die «neuen Aktien») im Austausch aller Aktiva und Passiva der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

5) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals über einen Betrag von CHF 171.564.000,- bestehend aus 171.564 Aktien ohne Nennwert auf einen Betrag von CHF 150.000.000,- bestehend aus 150.000 Aktien ohne Nennwert und Abschaffung von 21.564 Aktien ohne Nennwert.

6) Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft zwecks Änderung des Namens der Gesellschaft in UBS (LUXEMBOURG) S.A.

7) Annahme des Rücktritts von Herrn David Robins und Herrn Christoph Streule als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft und Ernennung als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft von Herrn Georges Gagnebin und Herrn Peter Braunwalder bis zur Hauptversammlung der Gesellschaft, welche über die Konten für das Jahr 1998 befindet.

IV. Der Fusionsvorschlag vom 22. April 1998 auf welchen die Tagesordnung der Versammlung hinweist ist im Mémorial vom 29. April 1998 veröffentlicht worden (der «Fusionsvorschlag»).

Nachdem die Versammlung den vorhergehenden Erklärungen zugestimmt hat, liest der Sekretär der Versammlung den in der Tagesordnung erwähnten Bericht des Verwaltungsrates der Gesellschaft sowie den Bericht der gemeinsamen Wirtschaftsprüfer, wobei letzterer Bericht zu folgender Schlussfolgerung kam:

«Basierend auf die verschiedenen von uns durchgeführten Überprüfungen welche wir als angemessen ansehen, so wie in Kapitel VI dieses Berichts beschrieben, sind wir der Auffassung, dass die Methode der Festlegung des Werts und der sich daraus für die vorgesehene Fusion ergebende Umtauschratio der Aktien angemessen und angebracht sind.

Luxemburg, den 29. April 1998.

PRICE WATERHOUSE
Réviseurs d'Entreprises
 Vertreten von
 P. Krier

COOPERS & LYBRAND S.C.
Réviseurs d'Entreprises
 Vertreten von
 L. Henzig»

Der Sekretär las dann eine gemeinsame Erklärung der Gesellschaft und der SOCIETE DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. vom 28. Mai 1998, deren Inhalt durch die gemeinsamen Wirtschaftsprüfer überprüft wurde, welche die gegenseitige Zustimmung der Gesellschaft und der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. über die Anpassung des Austauschratios der Aktiva und Passiva der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. gegen Aktien der Gesellschaft beurkundet. Die Erklärung gab keinen Anlass zu Fragen seitens der Versammlung.

Im Einklang mit Artikel 271 des Luxemburger Gesetzes über Gesellschaften (das «Gesetz») hat der unterzeichnende Notar erklärt und bestätigt, dass alle Akten und Formalitäten welche die Gesellschaft ausführen muss hinsichtlich der Fusion ausgeführt und legal sind, und zwar wie folgt:

- der Fusionsvorschlag enthält alle von Artikel 261 des Gesetzes vorgeschriebenen Angaben und ist einen Monat vor dem jetzigen Datum veröffentlicht worden,
- die Berichte des Verwaltungsrates der Gesellschaften welche fusionieren, erfüllen sämtliche Erfordernisse des Artikels 265 des Gesetzes,
- alle notwendigen Dokumente sind, im Einklang mit Artikel 267 des Gesetzes, den Aktionären mehr als einen Monat vor dem Datum dieser Versammlung am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt worden.

Nach der Begutachtung durch die Versammlung der oben genannten Berichte, welche dieser Urkunde mitsamt dem Fusionsvorschlag beigegeben wurden, und der Bilanzen der Gesellschaft und der SOCIETE DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. mit Datum 31. Dezember 1997 und mit Hinsicht auf die Erklärung durch den unterzeichnenden Notar, hat die Versammlung folgende Beschlüsse jeweils einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nennwert der 150.000 Aktien der Gesellschaft aufzuheben, ergebend ein Gesellschaftskapital von CHF 150.000.000 bestehend aus 150.000 voll ausgezahlten Aktien ohne Nennwert und beschliesst weiter Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft in diesem Sinne abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst dem Fusionsvorschlag vom 22. April 1998 zuzustimmen und ihn anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Fusion von SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. mit der Gesellschaft durch Übernahme der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. durch die Gesellschaft, anzunehmen, die Fusion ist buchhalterisch wirksam ab dem 1. Januar 1998.

Durch die Verschmelzung werden nachbezeichnete Immobilien an UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. übertragen unter der gesetzlichen Gewähr, insbesondere frei von Privilegien und Hypotheken, mit allen Dienstbarkeiten zu ihren Lasten oder Gunsten, wobei UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. anerkennt volle Kenntnis zu haben jener Dienstbarkeiten welche in nacherwähnten Urkunden aufgeführt sind:

1. - Ein Grundstück, gelegen in Luxemburg, route d'Arlon, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, vormalige Gemeinde Hollerich, Sektion Ho F von Merl-Nord, wie folgt:

Katasternummer 86/5759, Ort genannt «route d'Arlon», Platz, gross 41,29 Ar.

Eigentumsnachweis

Die vorumschriebene Immobilie wurde von der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., von der Aktiengesellschaft INTRIMMO S.A., mit Gesellschaftssitz in Mersch, erworben, auf Grund einer Verkaufsurkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, Notar, mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch, und Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 30. Juni 1993, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 29. Juli 1993, Band 1348, Nummer 77.

2. - Ein bail emphytéotique (Erbpachtvertrag) auf dem sub 1. vorbezeichneten Grundstück, gelegen in Luxemburg, route d'Arlon, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, vormalige Gemeinde Hollerich, Sektion Ho F von Merl-Nord, wie folgt:

Katasternummer 86/5759, Ort genannt «route d'Arlon», Platz, gross 41,29 Ar.

Eigentumsnachweis

Dieser Vertrag beinhaltet einen Pachtvertrag von der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., an die SBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg, Sektion B, unter Nummer 56.034, auf Grund eines acte de bail emphytéotique (Erbpachtvertrages), aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. September 1996, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 11. Oktober 1996, Band 1476, Nummer 146bis.

3. - In einem Gebäude mit Büroräumen in Miteigentum, gelegen in Luxemburg, 26, route d'Arlon, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, vormalige Gemeinde Hollerich, Sektion Ho F von Merl-Nord, wie folgt

Katasterplan 692/5540, lieu-dit «route d'Arlon», Haus, Platz, gross 30,40 Ar;

a) Privateigentumsanteile

	Tausendstel (1.000stel)
Los Nr. 2 im UG 2, bestehend aus Nr. 19 Keller, ausmachend	1,22
Los Nr. 4 im UG 1, zu einem Bruchteil von 17/33, Tiefgarage mit Parkplätzen Nr. 3-19 einschliesslich, Waschplatz, Freiplatz, entsprechend einem Miteigentumsanteil, ausmachend	28,69
Los Nr. 5 im UG 1, bestehend aus Nr. 37 Lagerraum, ausmachend	15,78
Los Nr. 7 im EG, bestehend aus Nr. 43 Flur, Nr. 57 Büroräume, ausmachend	83,34
Los Nr. 8 im EG, zu einem Bruchteil von 1/2, bestehend aus	
Nr. 45 Vorplatz WC Damen	
Nr. 46 WC Damen	
Nr. 47 WC Schleuse Herren	
Nr. 48 WC Herren	
Nr. 49 WC Vorplatz Herren	
Nr. 50 Kantine	
Nr. 51 Ausgabeküche / Spülen	
Nr. 52 Anlieferung	
Nr. 54 Vorrat / Vorbereiten	
entsprechend einem Miteigentumsanteil ausmachend	11,54
Los Nr. 9 im 1. OG, bestehend aus Nr. 59 Büroraum, ausmachend	161,21
Los Nr. 10 im 2. OG, bestehend aus Nr. 60 Büroraum, ausmachend	173,19
Total:	474,97

b) Gemeinschaftsanteile

vierhundertvierundsiebzig Komma siebenundneunzig Tausendstel (474,97/1.000stel) der gemeinschaftlichen Eigentumsanteile einschließlich Grund und Boden auf welchem sich das genannte Gebäude mit Büroräumen im Miteigentum, gelegen in Luxemburg, 26, route d'Arlon, befindet.

So wie diese Immobiliantenteile näher beschrieben sind einer Begründungsurkunde von Miteigentum und Realteilung, aufgenommen durch Notar Marc Ekter, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 5. Juli 1983, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 25. Juli 1983, Band 956, Nummer 62.

Eigentumsnachweis

Die vorig umschriebenen Immobiliantenteile wurden der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. zugeteilt, auf Grund der vorgenannten Begründungsurkunde von Miteigentum und Realteilung, mit der Aktiengesellschaft NORD / LB NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 5. Juli 1983, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 25. Juli 1983, Band 956, Nummer 62.

4. - a) Ein Wohnhaus mit Platz, Garten und allen sonstigen Dependenzien, gelegen zu Luxemburg-Eich, 50, rue des Sept Arpents, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, frühere Gemeinde Eich, Sektion E E von Eich, wie folgt:

Katasternummer 498/2715, Ort genannt «Eicherbusch», Haus, Platz, gross 21,00 Ar.

b) ein ungeteiltes Viertel (1/4) an nachbezeichneten Immobilien gelegen zu Luxemburg-Eich, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, frühere Gemeinde Eich, Sektion E E von Eich, wie folgt

Nummer 498/2765, Ort genannt «Eicherbusch», Brachland, gross 44,19 Ar; und

Nummer 498/2767, selben Ort genannt, Weg, gross 6,97 Ar.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichnete Immobilie, respektive das ungeteilte Immobiliantenteil, wurden von der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., von den Eheleuten Wolfgang Lang-Böttler aus Frankfurt / Deutschland erworben, auf Grund einer Verkaufsurkunde, aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 18. April 1989, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 23. Mai 1989, Band 1163, Nummer 134.

5. - In einem Gebäude in Miteigentum, gelegen in Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, vormalige Gemeinde Luxembourg, Sektion L F der Oberstadt, wie folgt

Katasternummer 722/1956, Ort genannt «boulevard du Prince Henri», Haus, Platz, gross 05,50 A:

a) Privateigentumsanteile

die Garage Nummer 17 im zweiten Erdgeschoss, machend fünf Tausendstel 5/1.000stel

Total: 5/1.000stel

b) Gemeinschaftsanteile

fünf Tausendstel (5/1.000stel) der gemeinschaftlichen Eigentumsanteile einschließlich Grund und Boden auf welchem sich das genannte Gebäude mit im Miteigentum, gelegen in Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, befindet.

So wie diese Immobiliantenteile näher beschrieben sind in dem Miteigentumsreglement, welches einer Verkaufsurkunde, aufgenommen durch Notar Roger Wurth, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg-Eich, am 16. Oktober 1972, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 13. November 1972, Band 563, Nummer 18, beigebogen ist.

Eigentumsnachweis

Die vorig umschriebenen Immobiliantenteile wurden von der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., von Herrn Jean Reiles, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, erworben, auf Grund einer Verkaufsurkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, am 1. Dezember 1989, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 22. Dezember 1989, Band 1190, Nummer 66.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, mit Hinblick auf die Kapitalminderung und die Abschaffung von 245.000 Aktien der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., die Ausgabe von 21.564 Aktien ohne Nennwert der UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. (die «Neuen Aktien») im Austausch für alle Aktiva und Passiva der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., zu einem angepassten Austauschratio von 1,6231 Aktien der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. an die Aktionäre der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. gegen 1 Aktie ohne Nennwert der Gesellschaft ohne Zahlung eines Saldos, mit gleichen Rechten als die Aktien der UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. welche am Tag dieser Versammlung ausgegeben sind.

Die Versammlung beschliesst die 21.564 Neuen Aktien den Aktionären der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Aktien in der SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.) auszuteilen.

Infolge dessen wird das Kapital der Gesellschaft von jetzt CHF 150.000.000,- in Form von 150.000 Aktien ohne Nennwert auf CHF 171.564.000,- bestehend aus 171.564 Aktien ohne Nennwert erhöht; alle Aktien sind voll ausgezahlt.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital der Gesellschaft von CHF 171.564.000,- bestehend aus 171.564 Aktien ohne Nennwert auf CHF 150.000.000,- bestehend aus 150.000 Aktien ohne Nennwert herabzusetzen, 21.564 Aktien ohne Nennwert abzuschaffen und den Aktionären der Gesellschaft gemäß den anwendbaren Gesetzen einen Betrag von CHF 653,867557 für jede der 21.564 annullierten Aktien infolge der Kapitalherabsetzung auszuzahlen, die 21.564 Aktien werden ausgewählt im Verhältnis der jeweiligen Zahl von Aktien welche von den Aktionären am Datum dieser Versammlung gehalten sind.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 1 der Statuten der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der Name der Gesellschaft UBS (LUXEMBOURG) S.A. lautet.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Rücktritt der Herren David Robins und Christoph Streule als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft anzunehmen und als neue Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft die Herr Georges Gagnebin und Herr Peter Braunwalder für eine Dauer bis zur Hauptversammlung der Aktionäre welche über die Konten des Jahres 1998 befindet, zu ernennen.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen ist die Versammlung aufgehoben worden und diese Minuten durch die Mitglieder des Büros und den Notar gegengezeichnet worden.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Abfindungen oder Rechnungen in welcher Form auch immer welche durch die Gesellschaft getragen werden müssen als Resultat dieser Versammlung der Aktionäre werden abgeschätzt auf LUF 350.000,-.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, beglaubigt hiermit daß auf Anfrage der oben genannten Personen, dieser Akt in Englisch verfasst wurde und durch eine deutsche Übersetzung vervollständigt wird und daß im Falle eines Unterschiedes zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat. Infolge dessen ist diese notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt worden am Datum welches am Anfang dieses Dokumentes steht.

Das Dokument ist den erschienenen Personen, von denen alle dem Notar durch ihre Vornamen, Namen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, vorgelesen worden und die anwesenden Personen haben zusammen mit dem Notar diese Originalurkunde gegengezeichnet.

Gezeichnet: R. Darphin, I. Stoll, A. Hondequin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 108S, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juni 1998.

R. Neuman.

(23709/226/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 12.476.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of May.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a société anonyme with its registered office 26, route d'Arlon, in L-1140 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on November 7, 1974, the articles of which were amended for the last time on April 22, 1993 which amendments have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on August 4, 1993.

The meeting was presided by Mr Dieter Wetzels, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Alain Hondequin, Executive Director, residing in Arlon.

The meeting appointed as scrutineer Ms Isabelle Stoll, employée privée, residing in Bereldange.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialed ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that out of 280,000 shares in issue representing the share capital of LUF 2,800,000,000.- all the shares are duly represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) to reduce the share capital from its present amount of LUF 2,800,000,000.- represented by 280,000 shares of a par value of LUF 10,000.- each to LUF 350,000,000.- represented by 35,000 shares with a par value of LUF 10,000.- each and to cancel 245,000 shares with a par value of LUF 10,000.- each.

2) To acknowledge and to the extent necessary to approve the reduction of the legal reserve of the Company from an amount of LUF 280,000,000.- to an amount of LUF 35,000,000.- an amount of LUF 245,000,000.- being credited to a free reserve account, and to approve the distribution in the form of a dividend out of the free reserve and profit carried forward accounts of an amount of LUF 651,451,970.-.

3) to approve and ratify the Merger Proposal dated April 22, 1998.

4) to approve the merger of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company») with UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg company with its registered office at 36-38, Grand-rue, Luxembourg:

- upon hearing the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and

- the audit report prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.

5) to accept the issue of 21,564 shares without par value of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, without payment of any balance in cash.

6) to acknowledge that as a result of the merger the Company shall be wound up, that all its former shares shall be cancelled on the basis that all assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., all as of the Effective Day as defined in the Merger Proposal.

7) to grant discharge to the Board of Directors, the independent auditor and the special joint auditors to the merger of the Company.

IV. The merger proposal dated April 22, 1998 referred to in the agenda of the meeting has been published in the Mémorial on April 29, 1998 (the «Merger Proposal»).

After the meeting approved the foregoing statements, the secretary to the meeting read the report of the Board of Directors of the Company and the report of the special joint auditors referred to in the agenda, which report reached the following conclusion:

«In our opinion, based on the various procedures we have carried out as deemed appropriate by us as described in section VI of this report, the valuation method and the resulting share exchange ratio are relevant and appropriate in the circumstances of the proposed merger.

Luxembourg, April 29, 1998.

PRICE WATERHOUSE
Réviseurs d'Entreprises
Represented by
P. Krier

COOPERS & LYBRAND S.C.
Réviseurs d'Entreprises
Represented by
L. Henzig»

The secretary then read a joint representation letter of the Company and UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. dated May 28, 1998 the terms of which have been reviewed by the joint special auditors to the merger recording the Company's and UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A.'s mutual consent to the adjustment of the exchange ratio of the assets and liabilities of the Company against shares of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. The representation letter did not give raise to any question on the side of the meeting.

In conformity with article 271 of the Luxembourg law on commercial companies (the Law) the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and the legality of the acts and formalities to be executed by the Company in relation to the merger, as follows:

- the merger proposal contains all the indications as prescribed by article 261 of the Law and has been published a month before the present date,
- the reports of the Board of Directors of the two companies on the merger fulfill the requirements of article 265 of the Law,
- all the required documents have been held at the disposal of the shareholders in compliance with article 267 of the Law at the registered office of the company for at least one month before the date of this meeting.

After having received the aforementioned reports which will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, after having considered the financial statements of the Company and UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. at December 31, 1997 and in the light of the declaration made by the undersigned notary, the meeting adopted the following resolutions each time by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to reduce the share capital from its present amount of LUF 2,800,000,000.- represented by 280,000 shares of a par value of LUF 10,000.- each to LUF 350,000,000.- represented by 35,000 shares with a par value of LUF 10,000.- each and to cancel 245,000 shares with a par value of LUF 10,000.- each and to repay an amount of LUF 10,000.- on each of the 245,000 shares cancelled by the effect of the capital reduction, the 245,000 shares cancelled being selected on a pro rata basis of the relevant number of shares held by each shareholder on the date of this meeting.

Second resolution

The general meeting acknowledges and to the extent necessary decides that by the effect of the aforeapproved share capital reduction the legal reserve of the Company is reduced from an amount of LUF 280,000,000.- to an amount of LUF 35,000,000.- an amount of LUF 245,000,000.- being credited to a free reserve account, and further resolves to distribute in the form of a dividend out of the free reserve and profit carried forward accounts an amount of LUF 651,451,970.- and further decides to grant power to the Board of Directors of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. to pay such amount to the shareholders of the Company.

Third resolution

The meeting decides to approve and ratify the Merger Proposal dated April 22, 1998.

Fourth resolution

The meeting decides to approve the Merger of SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. with UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg company, the merger being effective from an accounting point of view as at January 1, 1998.

Fifth resolution

The meeting decides, taken into consideration the foregoing resolution on the share capital reduction and cancellation of 245,000 shares of the Company, to accept the issue of 21,564 shares without par value of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an adjusted exchange ratio of 1.6231 shares of the Company for each one (1) share without

par value of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., without payment of any balance in cash, the New Shares having the same rights as the existing shares of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A.

The general meeting decides to accept the issue and allotment of the 21,564 New Shares to the shareholders of the Company in proportion to the shares held by them in the Company.

Sixth resolution

The meeting acknowledges that as a result of the merger the Company shall be wound up, that all its former shares shall be cancelled, on the basis that all assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., all as of the Effective Day as defined in the Merger Proposal.

By virtue of the merger, the following real estate properties are transferred to UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. under the common legal guarantees, in particular free of privileges and mortgages, with all servitudes which may encumber them or profit to them:

1.- A piece of land, situated at Luxembourg, route d'Arlon, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Hollerich, section Ho F of Merl-North, as follows:

land registry number 86/5759, place called «route d'Arlon», piece of land, having a surface of 41.29 ares.

Ownership title

The aforescribed estate has been acquired by SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. by a sales deed signed with the limited company INTRIMMO S.A. documented on June 30th, 1993 by Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Mersch, and Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on July 29th, 1993, volume 1348, number 77.

2.- A bail emphytéotique (lease), of the piece of land described in 1. above, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Hollerich, section Ho F of Merl-North, as follows:

land registry number 86/5759, place called «route d'Arlon», piece of land, having a surface of 41.29 ares.

Ownership title

This lease has been executed between SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. and the limited company SBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A., with head office at Luxembourg, entered in the register of companies of Luxembourg, section B, under number 56.034, by a deed of bail emphytéotique (lease) documented by Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg, on September 25th, 1996, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on October 11th, 1996, volume 1476, number 146bis.

3.- In an office - building, located at Luxembourg, 26, route d'Arlon, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Hollerich, section Ho F of Merl-North, as follows:

land registry number 692/5540, place called «route d'Arlon», building, land, having a surface of 30.40 ares,

a) in private and exclusive ownership:

	Per thousand
Los Nr. 2 im UG 2, bestehend aus Nr. 19 Keller, ausmachend	1,22
Los Nr. 4 im UG 1, zu einem Bruchteil von 17/33, Tiefgarage mit Parkplätzen Nr. 3-19 einschließlich, Waschplatz, Freiplatz, entsprechend einem Miteigentumsanteil, ausmachend	28,69
Los Nr. 5 im UG 1, bestehend aus Nr. 37 Lagerraum, ausmachend	15,78
Los Nr. 7 im EG, bestehend aus Nr. 43 Flur, Nr. 57 Büroräume, ausmachend	83,34
Los Nr. 8 im EG, zu einem Bruchteil von 1/2, bestehend aus Nr. 45 Vorplatz WC Damen Nr. 46 WC Damen Nr. 47 WC Schleuse Herren Nr. 48 WC Herren Nr. 49 WC Vorplatz Herren Nr. 50 Kantine Nr. 51 Ausgabeküche / Spülen Nr. 52 Anlieferung Nr. 54 Vorrat / Vorbereiten entsprechend einem Miteigentumsanteil ausmachend	11,54
Los Nr. 9 im 1. OG, bestehend aus Nr. 59 Büroraum, ausmachend	161,21
Los Nr. 10 im 2. OG, bestehend aus Nr. 60 Büroraum, ausmachend	173,19
Total:	<u>474,97</u>

b) in common and joint ownership:

four hundred and seventy-four point ninety-seven per thousand (474.97/1,000) of the ground of said office - building, located at Luxembourg, 26, route d'Arlon.

As such property rights are described and defined in a division of ownership (partage et mise en copropriété) by virtue of a deed of Maître Marc Elter, notary residing at Luxembourg, on July 5th, 1983, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on July 25th, 1983, volume 956, number 62.

Ownership title

The aforescribed property rights have been attributed to SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., by virtue of the presaid deed of division of ownership (partage et mise en copropriété) with NORD / LB NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., a limited company, with head office at Luxembourg,

documented by Maître Marc Elter, notary residing at Luxembourg, on July 5th, 1983, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on July 25th, 1983, volume 956, number 62.

4.- a) A house with a place, garden, and all accessories located in Luxembourg-Eich, 50, rue des Sept Arpents, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality Eich, section E E of Eich, as follows:

land registry number 498/2715, place called «Eicherbusch», house, land, having a surface of 21.00 ares,

b) an undivided quarter (1/4) of the following real estate, located in Luxembourg-Eich, registered in the land registry of the municipality of Luxembourg, former municipality of Eich, section E E of Eich, as follows:

land registry number 498/2765, place called «Eicherbusch», «vaine», having a surface of 44.19 ares, and

land registry number 498/2767, place called «Eicherbusch», road, having a surface of 06.97 ares.

Ownership title

The aforescribed property, respectively undivided quarter of land have been acquired by SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., by a sales deed signed with Mr Wolfgang Lang - Christa Böttger, of Frankfurt/Germany, documented on April 18th, 1989, by Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on May 23rd, 1989, volume 1163, number 134.

5.- In a building, located at Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, registered in the land registry of Luxembourg-City, formerly the municipality of Luxembourg, section L F of the Upper Town (Ville Haute), as follows:

land registry number 722/1956, place called «boulevard du Prince Henri», building, land, having a surface of 05.50 ares.

a) in private and exclusive ownership:

	<i>Per thousand</i>
the garage number 17 on the second ground-floor, making five per thousand	5/1,000
Total:	5/1,000

b) in common and joined ownership:

five per thousand (5/1,000) of the ground of said building, located at Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Such as these property rights are described and defined in an organisation of an ownership (règlement de copropriété), which remains annexed to a deed of sale by Maître Roger Wurth, notary with former residence at Luxembourg-Eich, on October 16th, 1972, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on November 13th, 1972, volume 563, number 18.

Ownership title

The aforescribed property rights have been acquired by SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., by a sales deed signed with Mr Jean Reiles, private employee, residing at Luxembourg, documented on December 1st 1989, by Maître Emile Schlessler, notary residing at Luxembourg, transcribed at the first office of the registrar of mortgages in Luxembourg, on December 22nd, 1989, volume 1190, number 66.

Seventh resolution

The meeting decides to grant discharge to the Board of Directors of the Company, the independent auditor of the Company and the special joint auditors to the merger of the Company for the carrying out of their duties to this meeting.

There being no further item on the agenda and the Chairman having reminded the meeting that the merger only becomes effective after having been approved by a shareholders' meeting of UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at LUF 150,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any discrepancy between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Devant Nous, Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, constituée à Luxembourg le 7 novembre 1974, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 avril 1993, modifications qui ont été publiées au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 4 août 1993.

L'assemblée est présidée par M. Dieter Wetzel, Managing Director, de résidence à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Alain Hondequin, Executive Director, de résidence à Arlon.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Melle Isabelle Stoll, employée privée, de résidence à Bereldange.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés à la présente assemblée et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres

du bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il résulte de ladite liste de présence que sur 280.000 actions émises, représentant le capital social total de LUF 2.800.000.000,-, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1) Réduction du capital social de son montant actuel de LUF 2.800.000.000,-, représenté par 280.000 actions avec une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune à LUF 350.000.000,-, représenté par 35.000 actions avec une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune et annulation de 245.000 actions avec une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune.

2) Constatation et, pour autant que besoin, approbation de la réduction de la réserve légale de la Société d'un montant de LUF 280.000.000,- à un montant de LUF 35.000.000,- un montant de LUF 245.000.000,- étant crédité à un compte de réserve libre et décision de distribution sous forme de dividende par prélèvement sur les comptes de réserve libre et de bénéfice reporté d'un montant de LUF 651.451.970,-.

3) Approbation et ratification du projet de fusion daté 22 avril 1998.

4) Approbation de la fusion de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») avec UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social à 36-38, Grand-rue, Luxembourg:

- sur présentation du rapport du Conseil d'administration de la Société en relation avec le Projet de Fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg et déposé auprès du registre de commerce de Luxembourg, et

- sur présentation du rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Acceptation de l'émission de 21.564 actions sans valeur nominale de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. (les «Nouvelles Actions») en échange de la contribution de tous les avoirs activement et passivement de la Société, sans paiement d'une soulte en espèces.

6) Constatation, qu'après la fusion, la Société sera dissoute, que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs, activement et passivement, de la Société seront considérés comme transférés à UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. au jour de la prise d'effet tel que défini dans le Projet de Fusion.

7) Décharge au conseil d'administration, au réviseur d'entreprises indépendant et aux réviseurs d'entreprises spéciaux mandatés pour la fusion de la société.

IV. Le projet de fusion en date du 22 avril 1998 dont question à l'ordre du jour de l'assemblée a été publié au Mémorial en date du 29 avril 1998 (le «Projet de Fusion»).

Après que l'assemblée a approuvé les déclarations qui précèdent, le secrétaire de l'assemblée a lu le rapport du conseil d'administration de la Société et le rapport des réviseurs d'entreprises conjoints mentionnés à l'ordre du jour, ce dernier rapport aboutissant à la conclusion suivante:

«A notre avis, basé sur les différents examens que nous avons jugés indiqués d'effectuer selon le descriptif donné au chapitre VI du présent rapport, la méthode d'évaluation et le ratio d'échange des actions qui s'en dégage sont pertinents et appropriés dans le contexte de la fusion envisagée.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

PRICE WATERHOUSE
Réviseurs d'Entreprises
Représentée par
P. Krier

COOPERS & LYBRAND S.C.
Réviseurs d'Entreprises
Représentée par
L. Henzig»

Le secrétaire a alors lu une déclaration commune de la Société et de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. datée 28 mai 1998, laquelle a été examinée par les réviseurs d'entreprises conjoints, qui documente le consentement mutuel de la société et de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. sur l'adaptation du taux de l'échange de tout le patrimoine, activement et passivement, de la Société contre des actions de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. La déclaration n'a pas donné lieu à questions de la part de l'assemblée.

En conformité avec l'article 271 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (la «Loi»), le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la société en relation avec la fusion, comme suit:

- le Projet de Fusion contient toutes les indications prescrites par l'article 261 de la Loi et a été publié au moins un mois avant la présente date,

- les rapports du conseil d'administration des deux sociétés sur la fusion remplissent les conditions de l'article 265 de la Loi,

- tous les documents requis ont été tenus à la disposition des actionnaires en conformité avec l'article 267 de la Loi au siège social de la Société au moins un mois avant la date de cette assemblée.

Après avoir entendu les rapports susmentionnés, lesquels rapports resteront annexés au présent acte, ensemble avec le Projet de Fusion, après avoir examiné le bilan de la Société et de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. au 31 décembre 1997 et au vu des déclarations faites par le notaire instrumentant, l'assemblée a adopté chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de son montant actuel de LUF 2.800.000.000,- représenté par 280.000 actions avec une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune à LUF 350.000.000,-, représenté par 35.000 actions avec une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune et d'annuler 245.000 actions avec une valeur nominale de LUF 10.000,-

chacune et de payer une somme de LUF 10.000,- sur chacune des 245.000 actions annulées par l'effet de la réduction de capital, les 245.000 actions annulées étant réparties au prorata du nombre respectif d'actions détenues par chaque actionnaire à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée constate et pour autant que besoin approuve que par l'effet de la réduction de capital approuvée par la résolution susmentionnée la réserve légale de la Société est réduite d'un montant de LUF 280.000.000,- à un montant de LUF 35.000.000,- un montant de LUF 245.000.000,- étant crédité à un compte de réserve libre et décide ensuite de distribuer sous forme d'un dividende par prélèvement sur les comptes de réserve libre et de bénéfice reporté un montant de LUF 651.451.970,- et décide encore de conférer pouvoir au conseil d'administration de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. de payer tel montant aux actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le projet de fusion daté 22 avril 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. avec l'UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, la fusion prenant effet du point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, sur base de la résolution précédente sur la réduction du capital et l'annulation de 245.000 actions de la Société, d'accepter l'émission par UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. de 21.564 actions sans valeur nominale (les «Actions Nouvelles») en échange de la contribution de tous ses avoirs activement et passivement de la Société, selon un ratio d'échange adapté de 1,6231 actions de la Société pour 1 action sans valeur nominale de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. aux actionnaires de la Société, sans paiement d'une soulte en espèces, les Actions Nouvelles jouissant des mêmes droits que les actions existantes de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A.

L'assemblée décide d'accepter l'attribution des 21.564 Actions Nouvelles aux actionnaires de la Société en proportion des actions détenues par eux dans la Société le jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée constate que par l'effet de la fusion, la Société est dissoute et que toutes les anciennes actions émises sont annulées du fait que tous les avoirs activement et passivement de la Société sont considérés comme transférés à UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. au jour de la prise d'effet tel que arrêté dans le Projet de Fusion.

Par l'effet de la fusion, les immeubles suivants sont transférés à UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. sous les garanties de droit commun, en particulier libres de privilèges et hypothèques, avec toutes les servitudes pouvant les grever ou leur bénéficier:

1. - Un terrain, sis à Luxembourg, route d'Arlon, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section Ho F de Merl-Nord, comme suit:

numéro cadastral 86/5759, lieu-dit «route d'Arlon», place, d'une contenance de 41,29 ares.

Titre de propriété

L'immeuble décrit ci-dessus fut acquis par la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. de la société anonyme INTRIMMO S.A., avec siège social à Mersch, aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, ensemble avec Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 juillet 1993, volume 1348, numéro 77.

2. - Un bail emphytéotique, portant sur le terrain décrit ci-dessus sous le point 1., sise à Luxembourg, route d'Arlon, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section Ho F de Merl-Nord, comme suit:

numéro cadastral 86/5759, lieu-dit «route d'Arlon», place, d'une contenance de 41,29 ares.

Titre de propriété

Ce bail a été fait par la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. à la société SBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.034, suivant acte de bail emphytéotique reçu par Maître Reginald Neuman, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 octobre 1996, volume 1476, numéro 146bis.

3. - Dans un immeuble en copropriété à bureaux, sis à Luxembourg, route d'Arlon, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section Ho F de Merl-Nord, comme suit:

numéro cadastral 692/5540, lieu-dit «route d'Arlon», maison, place, d'une contenance de 30,40 ares;

a) en propriété privative et exclusive:

	Tausendstel (1.000stel)
Los Nr. 2 im UG 2, bestehend aus Nr. 19 Keller, ausmachend	1,22
Los Nr. 4 im UG 1, zu einem Bruchteil von 17/33, Tiefgarage mit Parkplätzen Nr. 3-19 einschließlich, Waschplatz, Freiplatz, entsprechend einem Miteigentumsanteil, ausmachend	28,69
Los Nr. 5 im UG 1, bestehend aus Nr. 37 Lagerraum, ausmachend	15,78
Los Nr. 7 im EG, bestehend aus Nr. 43 Flur, Nr. 57 Büroräume, ausmachend	83,34

Los Nr. 8 im EG, zu einem Bruchteil von 1/2, bestehend aus	
Nr. 45 Vorplatz WC Damen	
Nr. 46 WC Damen	
Nr. 47 WC Schleuse Herren	
Nr. 48 WC Herren	
Nr. 49 WC Vorplatz Herren	
Nr. 50 Kantine	
Nr. 51 Ausgabeküche / Spülen	
Nr. 52 Anlieferung	
Nr. 54 Vorrat / Vorbereiten	
entsprechend einem Miteigentumsanteil, ausmachend	11,54
Los Nr. 9 im 1. OG, bestehend aus Nr. 59 Büroraum, ausmachend	161,21
Los Nr. 10 im 2. OG, bestehend aus Nr. 60 Büroraum, ausmachend	173,19
Total:	474,97

b) en copropriété et indivision forcée:

quatre cent soixante-quatorze virgule quatre-vingt-dix-sept millièmes (474,97/1.000es) du sol sur lequel ledit immeuble en copropriété à bureaux se trouve construit et des autres parties communes du même immeuble en copropriété à bureaux, sis à Luxembourg, 26, route d'Arlon.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un acte de partage et de mise en copropriété, reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1983, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 juillet 1983, volume 956, numéro 62.

Titre de propriété

Les droits immobiliers ci-avant décrits ont été attribués à la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., aux termes du prêt acte de partage et de mise en copropriété, avec la société anonyme NORD / LB NORD-DEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, reçu par Maître Marc Elter, prêt, en date du 5 juillet 1983, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 juillet 1983, volume 956, numéro 62.

4.- a) une maison d'habitation avec place, jardin et toutes ses dépendances, sise à Luxembourg-Eich, 50, rue des Sept Arpents, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune d'Eich, section E E d'Eich, comme suit:

numéro cadastral 498/2715, lieu-dit «Eicherbusch», maison, place, contenant 21,00 ares,

b) un quart (1/4) indivis dans les immeubles ci-après décrits, sis à Luxembourg-Eich, inscrits au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune d'Eich, section E E d'Eich, comme suit:

numéro cadastral 498/2765, lieu-dit «Eicherbusch», vaine, contenant 44,19 ares, et

numéro cadastral 498/2767, même lieu-dit, chemin, contenant 06,97 ares.

Titre de propriété

L'immeuble, respectivement la part indivise d'immeuble, ci-dessus décrits furent acquis par la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. des époux Wolfgang Lang - Christa Böttger, de Francfort / Allemagne, aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1989, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 mai 1989, volume 1163, numéro 134.

5.- Dans un immeuble en copropriété, sis à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Luxembourg, section L F de la Ville Haute, comme suit:

numéro cadastral 722/1956, lieu-dit «boulevard du Prince Henri», maison, place, d'une contenance de 05,50 ares;

a) en propriété privative et exclusive:

le garage numéro 17 au deuxième sous-sol, ce faisant cinq millièmes 5/1.000es

Total: 5/1.000es

b) en copropriété et indivision forcée:

cinq millièmes (5/1.000es) du sol sur lequel ledit immeuble en copropriété se trouve construit et des autres parties communes du même immeuble en copropriété, sis à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un règlement général de copropriété, resté annexé à un acte de vente reçu par Maître Roger Wurth, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 octobre 1972, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 novembre 1972, volume 563, numéro 18.

Titre de propriété

Les droits immobiliers ci-avant décrits ont été acquis par la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., de Monsieur Jean Reiles, employé privé, demeurant à Luxembourg, aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1989, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 22 décembre 1989, volume 1190, numéro 66.

Septième résolution

L'assemblée accorde décharge au conseil d'administration de la Société, au réviseur d'entreprises indépendant et aux réviseurs d'entreprises spéciaux en charge de la fusion de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion serait seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à charge de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont estimés à LUF 150.000,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, le notaire soussigné a signé et a apposé son sceau à la date désignée ci-avant.

Après lecture du présent document aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le notaire le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 108S, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

R. Neuman.

(23695/226/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

UBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2011 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 11.142.

Auszug eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 29. Mai 1998

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Kollektivunterschrift zweier vertretungsberechtigter Personen rechtsverbindlich vertreten. Hierbei muss eine Unterschrift der Gruppe A des folgenden Verzeichnisses angehören.

«A» Unterschrift

Gagnebin Georges, General Manager, Member of the Group Managing Board, UBS AG, Chairman of the Board of Directors

Braunwalder Peter, Managing Director, UBS AG, Member of the Board of Directors

Darphin Roy, Managing Director, UBS (LUXEMBOURG) S.A., Member of the Board of Directors

Bertrand Dominique, Executive Director

Hondequin Alain, Executive Director

Kraus Roger, Executive Director

Grossholz Patrick, Director

Maus Charles, Director

Meier Rolf, Director

Schmitz Lucien, Director

Steiger Thomas, Director

Theis Paul, Director

Thesing Walter, Director

Wengler Pierre, Director

Bless Hansjörg, Associate Director

Kranz Hermann, Associate Director

Krings Armin, Associate Director

Montant Jean-Christophe, Associate Director

Schuster Lucien, Associate Director

Von Grünigen Cédric, Associate Director

«B» Unterschrift

Baiverlin Roselyne, Associate Director

Barthelemy-Bach Edith, Associate Director

Bellinato Linda, Associate Director

Blattmann Jörg, Associate Director

Binsfeld Raymond, Associate Director

Brenna Leonardo, Associate Director

Britz Martin, Associate Director

Brosius Donat, Associate Director

Caldarelli Gilbert, Associate Director

Calvi François, Associate Director

Classen Sylvain, Associate Director

Danielsky Ralph, Associate Director

Decker Jean-Claude, Associate Director

Defrang Roland, Associate Director

Engel Alexis, Associate Director

Feller André, Associate Director

Flesch Alain, Associate Director

Fondu Marc, Associate Director

Fumarola Antonio, Associate Director

Funck Guy, Associate Director

Gantrel Romain, Associate Director

Gavin André, Associate Director
 Gerster Flemming, Associate Director
 Gieres Nicole, Associate Director
 Giesser Werner, Associate Director
 Gillander Marcel, Associate Director
 Grünewald Markus, Associate Director
 Haas Gisèle, Associate Director
 Hambach Claus, Associate Director
 Herrijgers Livia, Associate Director
 Herrmann Marion, Associate Director
 Huckert Gerhard, Associate Director
 Hostert Claude, Associate Director
 Jaerling Jean-Marie, Associate Director
 Jessen Jörgen, Associate Director
 Jungbluth Fredy, Associate Director
 Kahr Joëlle, Associate Director
 Keber Heike, Associate Director
 Keller Pierre, Associate Director
 Knedlik Helge, Associate Director
 Kirsch Romain, Associate Director
 Kohn Eliane, Associate Director
 Lampach Louis, Associate Director
 Loosli René, Associate Director
 Lutz-Ruppanner Susanne, Associate Director
 Luxen Ferdinand, Associate Director
 Maas Patrick, Associate Director
 Mergen Jean-Marie, Associate Director
 Meyrer Romain, Associate Director
 Marin Michèle, Associate Director
 Muller Anne-Marie, Associate Director
 Olinger Frank, Associate Director
 Paquet Maximilien, Associate Director
 Pauly Paul, Associate Director
 Pizay Martine, Associate Director
 Rippinger Gérard, Associate Director
 Roeh Philipp, Associate Director
 Rossignon Luc, Associate Director
 Rüdisser Herbert, Associate Director
 Ruhstaller Thomas, Associate Director
 Ruppert Bernard, Associate Director
 Sauer Monique, Associate Director
 Schaber Fernand, Associate Director
 Scheitler Carlo, Associate Director
 Schmidiger Benno, Associate Director
 Schmidt Jürgen, Associate Director
 Schmit Georges, Associate Director
 Schmit Marc, Associate Director
 Schröter Ralf, Associate Director
 Schmitz Véronique, Associate Director
 Schwitter Michael, Associate Director
 Spigarelli Agostino, Associate Director
 Tompers Raymond, Associate Director
 Uehlein Bernd, Associate Director
 Vandivinit Viviane, Associate Director
 Van Laere Jan Paul, Associate Director
 Vollenweider Markus, Associate Director
 Voordeckers Jan, Associate Director
 Weil Maria, Associate Director
 Welter Daniel, Associate Director
 Wilmes Serge, Associate Director
 Wollmering Joe, Associate Director
 Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
 Son avocat

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

(25145/267/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1998. Le Receveur (signé): J. Muller.

BANQUE CONTINENTALE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.703.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signatures.

(15757/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

COMPAGNIE DE LA MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg,
- 2.- Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE LA MER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Ecus (XEU 32.000), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Ecus (XEU 100) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juillet à 11.00 heures en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation - Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.309.600,- LUF.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, cent soixante actions	160
2.- Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Ecus (XEU 32.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, Président.

2.- Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm, Administrateur.

3.- Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés et gratuit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 106S, fol. 57, case 10. – Reçu 13.098 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

J. Delvaux.

(15732/208/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

FINSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- TOPFIN HOLDING S.A., a company existing under Luxembourg law, with registered office in L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe,

duly represented by Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 7, 1998.

2.- TREADMILL COMPANY LTD, a company existing under the laws of British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Road Town, Mill Mall, British Virgin Islands,

duly represented by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated March 17, 1998.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declared to organize among themselves:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of FINSTAR HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at six hundred thousand Dutch Guilders (NLG 600,000.-) divided into twelve thousand (12,000) shares with a par value of fifty Dutch Guilders (NLG 50.-) each.

The shares are in nominative or in bearer form, at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at five million five hundred thousand Dutch Guilders (NLG 5,500,000.-) to be divided into one hundred and ten thousand (110,000) shares with a par value of fifty Dutch Guilders (NLG 50.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Thursday in the month of May at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first day of January and ends on the last day of December, the same year. The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 st, 1998.

The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares hereafter:

1. TOPFIN HOLDING S.A., prementioned, five thousand four hundred shares	5,400
2. TREADMILL COMPANY LTD, prementioned, six thousand six hundred shares	<u>6,600</u>
Total: twelve thousand shares	12,000

All these shares have been entirely paid up in cash so that the amount of six hundred thousand Dutch Guilders (NLG 600,000.-) is as now at the entire and free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the under-signed notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Valuation of the capital

For the purpose of registration the capital of the company is valued at LUF 10,986,000.- (ten million nine hundred and eighty-six thousand Luxembourg Francs).

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two hundred thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31st, 1998.

- 1) Mrs Maggy Kohl, company manager, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) Mr Marc Loesch, lawyer, residing at 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 3) Mr Olivier De Rosmorduc, consultant, residing at 38, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31st, 1998.

The company FIDUPLAN S.A., with registered office at 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- TOPFIN HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe,

ici représentée par Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration, datée du 7 avril 1998.

2.- TREADMILL COMPANY LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Road Town, Mill Mall, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Maggy Kohl, directrice de sociétés, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration, datée du 17 mars 1998.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSTAR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cent mille florins néerlandais (NLG 600.000,-) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cinquante florins néerlandais (NLG 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions cinq cent mille florins néerlandais (NLG 5.500.000,-) qui sera représenté par cent dix mille (110.000) actions d'une valeur nominale de cinquante florins néerlandais (NLG 50,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions comme suit:

1.- TOPFIN HOLDING S.A., prédésignée, cinq mille quatre cents actions	5,400
2.- TREADMILL COMPANY LTD, prédésignée, six mille six cents actions	<u>6,600</u>
Total: douze mille actions	12,000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six cent mille florins néerlandais (NLG 600.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins l'Enregistrement, le capital social est évalué à la somme de LUF 10.986.000,- (dix millions neuf cent quatre-vingt-six mille francs luxembourgeois).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de 1998.

- 1) Madame Maggy Kohl, directrice de sociétés, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant au 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 3) Monsieur Olivier De Rosmorduc, consultant, demeurant au 38, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de 1998:

La société anonyme FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, M. Kohl, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1998, vol. 833, fol. 63, case 12. – Reçu 109.860 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 avril 1998.

J.-J. Wagner.

(15735/239/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

AMARILYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.089.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 504, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

AMARILYS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(15749/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

BIL ADMINISTRATIVE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 58.026.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour BIL ADMINISTRATIVE SERVICES

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(15767/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

22502

SOFIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le *15 juillet 1998* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1997;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (01869/000/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERUNI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.250.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 1998* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (02765/520/16)

Le Conseil d'Administration.

UKEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juillet 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (02824/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CINOR, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.341.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *15 juillet 1998* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers

I (02965/546/19)

Le Conseil d'Administration.

PARAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.228.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *16 juillet 1998* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03019/029/19)

Le Conseil d'administration.

KB CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.266.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *16 juillet 1998* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 31 mars 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Réélection de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée.

Les actions peuvent être déposées jusqu'au 10 juillet 1998.

I (03020/755/21)

Le Conseil d'Administration.

MYTALUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 juillet 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Divers.

I (03046/005/16)

Le Conseil d'Administration.

(R.D.I.), RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.823.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

I (03047/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.657.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 14 juillet 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

I (03048/005/17)

Le Conseil d'Administration.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.066.

Dear Shareholders,

As the first Extraordinary General Meeting held on Thursday 18th June, 1998 at 11 a.m. could not deliberate validly on the agenda hereunder as the required quorum was not reached, we are pleased to convene you to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on Wednesday 5th August, 1998 at 11 a.m. at the registered office of the Company, with the same agenda:

Agenda:

1. Creation of the new authorised capital as provided for in Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company by extending the authorisation granted to the Board of Directors in paragraph 4 of Article 5 to a further period of 5 years beginning with the date of the Extraordinary General Meeting to be held on 18th June 1998.
2. Amendment of Article 5, paragraph 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read:
«the Corporation may, to the extent and under the terms and procedures permitted by law and especially article 49-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, redeem its own shares at the net asset value determined in accordance with the rules set forth hereafter.»

Shareholders are advised that, should the board of directors contemplate the issue of shares without allowing shareholders to exercise a preferential subscription right, the issue price of the new shares of the Company will be based on the fair market per share as determined by the auditors of the Company on the basis of the net assets, the business perspectives and the stock exchange quotations of the companies in which the Company will have invested.

Shareholders are also advised that this second Extraordinary General Meeting may validly deliberate whatever the proportion of capital represented at the meeting and that the resolutions will be adopted at the two-third-majority vote of the shares voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may at any time act by proxy.

Shareholders who are not able to attend the Extraordinary General Meeting should return their proxy duly completed and signed.

I (03061/009/30)

By order of the Board of Directors.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 33.363.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 26 juin 1998 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PARVEST qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mercredi 29 juillet 1998 à 10.30 heures et qui aura à l'ordre du jour les changements statutaires suivants:

Ordre du jour:

- 1) Prévoir la possibilité de recourir au concept de l'intrpooling qui permet que tout ou partie des compartiments puissent être investis ou gérés sur une base générale en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Suite à l'introduction de ce concept, modification afférente de l'article 5 «Capital Social, compartiments d'actifs par catégorie d'actions et masses d'avoirs»
- 2) Intégration de clauses supplémentaires permettant la suspension de la Valeur Nette d'Inventaire et modification afférente des articles 7 «Emission des actions», 8 «Rachat des actions», 9 «Conversion des actions» et 14 «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions»
- 3) Prévoir la possibilité de procéder au paiement en nature des rachats, et modification afférente de l'article 8 «Rachat des actions»
- 4) Prévoir de permettre, sur simple décision du Conseil d'Administration, l'apport de compartiment(s) de la société à un autre OPC de droit luxembourgeois qui tombe dans le champ d'application de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC et modification afférente de l'article 12 «Clôture et fusion de compartiments»
- 5) Prévoir la possibilité pour les actionnaires d'autres compartiments de déterminer le montant des dividendes pour les compartiments dont aucun actionnaire n'est présent ou représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire et modification afférente de l'article 15 «Assemblées Générales des Actionnaires»
- 6) Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications précédentes.

Cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion du capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 13 juillet 1998.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 21 juillet 1998, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg
- en France: BANQUE PARIBAS, 3, rue d'Antin, F-75002 Paris
- en Belgique: BANQUE ARTESIA, 162, boulevard Emile Jacqmain, B-1000 Bruxelles
- en Suisse: BANQUE PARIBAS (SUISSE) S.A., 2, place de Hollande, CH-1204 Genève
- en Allemagne: BANQUE PARIBAS ZWEIGNIEDERLASSUNG, Frankfurt am Main, Grueneburgweg 14, D-60322 Frankfurt am Main
- en Autriche: DIE ERSTE ÖSTERREICHISCHE SPAR-CASSE BANK AG, Graben 21, A-1010 Wien
- aux Pays-Bas: BANQUE ARTESIA NEDERLAND N.V., Herengracht 539-543, NL-1000 AG Amsterdam

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 21 juillet 1998, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

Pour le Conseil d'Administration

J.M. Loehr

Secrétaire Général

I (03071/755/49)

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.140.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juillet 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 mai 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02516/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MONTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.935.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 13, 1998* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 11, 1998 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (02517/526/15)

The Board of Directors.

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.272.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 6, 1998* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

II (02702/526/15)

The Board of Directors.

SEDEV, SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juillet 1998* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02703/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juillet 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02704/526/16)

Le Conseil d'Administration.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 7, 1998* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Acceptance of the resignation of one Director and nomination of new Director in his replacement.
5. Miscellaneous.

II (02705/526/16)

The Board of Directors.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juillet 1998* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02706/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *8 juillet 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (02707/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ARDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 18.987.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juillet 1998* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mars 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

II (02760/520/17)

Le Conseil d'Administration.

22508

VALENSOLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.373.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 juillet 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02791/029/19)

Le Conseil d'Administration.

FAMIBEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.837.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994, 1995, 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 1998 au jour de l'Assemblée
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (02792/526/21)

Le Conseil d'Administration.

BREMAAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.783.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 1998 au jour de l'Assemblée;
2. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants;
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
4. Transfert du siège social;
5. Divers

II (02793/029/17)

Le Conseil d'Administration.

PIKATA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
 4. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} avril 1998 au jour de l'Assemblée
 5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
 6. Transfert du siège social
 7. Divers
- II (02794/526/20) *Le Conseil d'Administration.*
-

FYNAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
 4. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} avril 1998 au jour de l'Assemblée
 5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
 6. Transfert du siège social
 7. Divers
- II (02795/526/20) *Le Conseil d'Administration.*
-

INVERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.590.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 juillet 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
 5. Nominations statutaires
 6. Divers
- II (02796/029/19) *Le Conseil d'Administration.*
-

BENARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.666.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 juillet 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02797/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BBL & MC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Les actionnaires de BBL & MC FUND sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 1998 à 10.30 heures, au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Décision de modifier les statuts, en procédant à une refonte intégrale, sans modifier l'objet social, en vue de modifier la dénomination de BBL & MC FUND en BBL DYNAMIC.
2. Divers.

Un exemplaire des statuts tels que proposés à l'Assemblée Générale Extraordinaire est à la disposition du public au siège de la Société.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN A LUXEMBOURG ou à la BBL en Belgique et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (02915/755/21)

Le Conseil d'Administration.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.637.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 10 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02918/009/18)

Le Conseil d'Administration.

FFTW FUNDS SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.079.

As the Extraordinary Shareholder Meeting on May 20, 1998, hasn't had the required quorum of the half of the capital, please be advised that the SICAV has re-scheduled its

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on July 13, 1998 at 12.00 a.m., at the registered office of the SICAV, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. We encourage every shareholder to vote their shares. No quorum is needed for this second Extraordinary Shareholder Meeting.

The purposes of such a meeting will be the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 10 of the Articles of Incorporation by replacing the first sentence of the first paragraph by the following:
«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd Tuesday of the month of May at 11.00 a.m.»
2. Amendment of article 14 of the Articles of Incorporation by replacing the last paragraph by the following two paragraphs:
«A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.
The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.»
3. Amendment of the first paragraph of article 23 of the articles of incorporation so as to read as follows:
The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares being the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by possibly rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency, in the following manner.»

In the event that you cannot attend this Meeting, please return the enclosed proxy-form duly signed, first by telefax and then by mail (Attn: Françoise Konrad, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax n. (352) 46.54.22). Thank you for your cooperation with this matter.

II (02954/005/38)

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.371.

Messieurs les actionnaire sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 juillet 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (02961/009/17)

Le Conseil d'Administration.

LANGONNAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.492.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 juillet 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de M. Jean Quintus Administrateur, par le Conseil d'Administration du 30 juillet 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02973/009/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de M. Jean-Marc Heitz, Administrateur, par le Conseil d'Administration du 4 mars 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02975/009/19)

Le Conseil d'Administration.

CIMBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (02988/005/17)

Le Conseil d'Administration.

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (02989/005/17)

Le Conseil d'Administration.
